

JOURNAL HISTORIQUE

ET

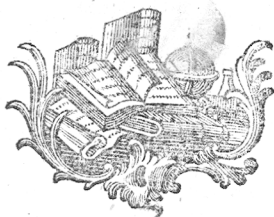
LITTÉRAIRE

1794.

Tome premier.

I. JANVIER.

Neque te ut miretur turba, labores ;
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE

ET
LITTÉRAIRE.

1. Janvier 1794.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Catéchisme politique & social universel ;
contenant les droits & devoirs récipro-
ques des souverains & des sujets , à l'u-
sage de toutes les nations. 1793. 1 vol.
in-8vo. sans nom d'imprimeur , ni lieu d'im-
pression.*

QUOIQUE ce titre n'annonce rien de bon ,
qu'il soit tout-à-fait dans le ton de la
suffisance & de l'ignorance du siècle , &
qu'il prévienne naturellement les hommes sen-
sés contre cette nouvelle rapsodie de législa-
tion ; le ton dévot , que prend l'auteur dans l'A-
vertissement où il promet de *réfuter les no-
vateurs modernes* , pourroit induire en erreur
les âmes confiantes. Je dois donc annoncer

que c'est ici tout uniment le système de M. Camus & des constitutionnels de France, & qu'on va même beaucoup au-delà. On ne se contente pas de soumettre tout le culte extérieur à l'autorité temporelle (p. 84); mais aussi la doctrine, parce que lorsque l'erreur attaquera la vérité, *le souverain imposera silence aux deux partis* (85). — Les diocèses, leur étendue & leur nombre, sont absolument une affaire civile (85); par où la nouvelle église de France & tous les intrus sont justifiés. — Non-seulement le souverain est en droit de tout faire dans l'Eglise, mais il est impossible métaphysiquement qu'il en viole les droits: puisqu'il est *spirituel*, & que ce qui est *spirituel*, ne peut être saisi par un être temporel (83) &c. &c. Tout le reste est d'une logique & d'une théologie également étrange. La jurisprudence civile n'y est pas meilleure. Tout ce *qui n'est pas donné par Jésus-Christ*, le souverain peut le prendre aux ecclésiastiques (p. 83); aux séculiers, sans doute par le même titre (car en fait de propriété il n'y a point ici de différence, & l'auteur lui-même n'en met pas). Or quel est le séculier *qui ait reçu ses possessions de J. C*(a)?... C'est à coup sûr, un

(a) Qui ignore que ce sont de telles maximes qui ont mené les rois les uns dans l'abyme, les autres dans la crise où ils sont? En ébranlant la Religion, ils ont ébranlé leur trône. Il faut être bien imbécille, ou leur bien grand ennemi, pour leur présenter de telles règles de conduite, après les grandes leçons que leur ont fait les événemens. Dieu veuille qu'ils profitent de celles-ci, & qu'ils

terrible homme que ce catéchiste. Peu de chrétiens s'attendoient, sur-tout après la catastrophe de Camus, à être encore catéchisés de cette sorte. Il est d'autant plus redoutable, qu'il nous menace d'une suite qui doit consister d'abord en 3 ou 4 volumes à paroître dans 15 à 20 mois; puis en beaucoup d'autres encore, contenant 400 pages chacun, & dont on ne peut déterminer le nombre, parce que l'objet en est incalculable par sa nature: mais le tout moyennant une souscription à raison de 5 liards par feuille.

Du reste, quoique l'auteur & l'imprimeur soient anonymes, il en a paru beaucoup d'exemplaires dans une ville de ma connoissance, d'où il en a été envoyé *gratis* à des personnes qui n'en avoient pas demandé; on en a même semé de nuit dans les rues; & il est proba-

laissent là toutes les fourberies de leurs infames adulateurs! Du reste, c'est-là, je veux dire la manie de dominer sur le culte de Dieu & sur tout ce qui y tient, c'est-là une des grandes maladies politiques des rois. Espece de jalousie sacrilege de puissance, où l'orgueil de l'homme s'irrite de la gloire de Dieu; crime dont l'exemple ne se trouve que dans l'enfer. Les empereurs païens n'eussent pas été contents de la monarchie de l'univers s'ils n'avoient pas pris le titre de *Pontifex maximus* *. Les chrétiens hélas! n'ont pas été plus sages. „ L'em-
„ pire, dit le comte d'Albon, a employé toutes les
„ forces pour fouler le sacerdoce; les Césars se
„ sont efforcés pour s'élever jusqu'au trône des
„ Pontifes „. Mais tous ceux qui l'ont fait, sur-
tout dans ces derniers tems, ont trouvé matière
à d'amers regrets.

* Voyez
GRATIEN
dans le
Dict. Hist.
BÉNÉVENT
dans le Dict.
Géog.

ble que la même chose s'est faite dans la Belgique, s'il est vrai, comme on l'assure, que c'est ce même *Catéchisme* qui devoit paroître en 1787, & que les événemens ont tenu captif. Si l'auteur veut se nommer, je m'engage à entrer avec lui en discussion & le convaincre que non-seulement il nous présente à nud le camusisme, mais qu'en morale & métaphysique il est si neuf dans ses propres idées, qu'il ne sauroit écrire une page sans des contradictions risibles, détruisant ici précisément & formellement ce qu'il établit là; que toutes ses notions, ses expressions même, sont d'emprunt, & qu'il n'a pas eu le talent d'en faire un ensemble quelconque; qu'il raisonne sur la nature de l'homme & ses facultés, tout aussi gauchement qu'en matière d'Eglise, qu'il en fait un être fabuleux composé de propriétés qui s'entredétruisent &c &c. Le public me blâmeroit de perdre du tems à examiner une production obscure, publiée & distribuée avec toutes les précautions de la honte, & où il y a bien des choses qu'on ne peut réfuter sérieusement sans y être en quelque sorte autorisé par la considération de celui qui les avance : je prie donc l'auteur de se faire connaître, & lui promets de le traiter avec une honnêteté dont il sera content, & dont à l'égard d'un anonyme on ne peut faire usage, parce qu'alors on ne juge que les choses, sans égard pour la personne.

Le Prophete Jonas. Juillet 1793. Par un émigré.

Vox clamantis in deserto.

Seconde édition, revue, corrigée. A Ninive, & se trouve à Bruxelles, chez Le Charlier. 1793. In-8vo. de 38 pag.

DANS des tems très-extraordinaires à tous égards, il ne doit pas paroître étonnant qu'il y ait des prophetes. En voici un, qui cependant, par humilité sans doute, avertit qu'il n'est pas prophete, à l'exemple d'autres qui l'étoient véritablement *. Quoi qu'il en soit, il est à craindre que les événemens qu'il annonce, ne se vérifient que trop. Mais sa prophétie, ainsi que celle de Jonas, n'est pas absolue; son accomplissement dépend des effets qu'elle produira sur ceux auxquels elle est adressée. Laissons-le parler lui-même. » Il
 » y eut autrefois un saint homme nommé
 » Jonas, lequel reçut de Dieu l'ordre exprès
 » d'aller annoncer à la ville de Ninive que
 » dans quarante jours elle seroit détruite. —
 » On se rappelle comment il répugna à se
 » charger d'un tel message; comment il en
 » fut puni, comment il s'en acquitta, & comment enfin Ninive se convertit & trouva
 » grace devant le Seigneur. — Oh! que
 » s'il revenoit encore parmi nous un prophete
 » aussi clairvoyant & aussi courageux que Jonas, il trouveroit en ce moment de quoi
 » exercer son ministère! — Je ne suis ni

Propheta es tu? Et respondit: Non.
 1 Joan.

30 saint, ni prophete. Je n'ai reçu aucune mis-
30 sion, je n'ai aucun titre pour être écouté,
30 pour être obéi : cependant je parlerai, &
30 malheur à ceux qui ne me croiront pas.
30 Encore quarante jours & ils seront détruits.
30 *Adhuc quadraginta dies & Ninive sub-*
30 *vertetur.* — Ecoutez donc, rois, mi-
30 nistres & peuples. Ecoutez sur-tout, vous,
30 François, qui soupirez après la fin de vos
30 maux. Il ne suffit pas que la contre-révo-
30 lution se fasse, il faut qu'elle se maintien-
30 ne; & si vous ne vous convertissez pas,
30 dans quarante jours elle sera détruite. —
30 Et quelle est cette conversion que je vous
30 demande? Ce devoit être sans doute celle
30 qui se fit à Ninive. Elle vous feroit la plus
30 nécessaire de toutes, & elle vous dispen-
30 seroit de toutes les autres. — Certes,
30 si la Religion reprenoit ses droits sur vous,
30 si les mœurs reprenoient leur empire, si
30 vous redeveniez chrétiens, & que vous cher-
30 chassiez dans l'Evangile la regle de vos opi-
30 nions & de votre conduite, l'ouvrage de
30 la contre-révolution, une fois achevé, fe-
30 roit éternel; car la loi divine est le plus
30 sûr appui de toutes les loix humaines. —
30 Je ne suis point appelé à vous prêcher une
30 morale aussi sublime. C'est assez pour moi
30 de vous la présenter. Puisse-t-elle germer
30 dans vos cœurs; & puissiez-vous du moins
30 la respecter, en attendant que vous sachiez
30 la suivre! Mais sans recourir à des motifs
30 divins, je trouverai dans des considérations
30 purement humaines de quoi vous prou-
30 ver que vous devez vous convertir, c'est-

„ à dire, changer de maximes & de conduite ; & que fans cette conversion vous êtes perdus. „

Le nouveau Jonas entre ensuite dans le détail des causes & des instrumens qui alimentent le jacobinisme dans toute l'étendue de l'Europe , & qui menacent d'entraîner tous les rois dans le gouffre que leurs armées s'efforcent de combler ; tandis qu'ils font environnés de gens qui cherchent à les y amener par une marche rétrograde & à reculons, qui leur en dérobe la vue. L'auteur dresse à ce sujet une espece d'interrogatoire dont voici quelques articles assez faillans.

„ Lorsqu'enfin menacés vous-mêmes, dans vos propres états, ou dans ceux de vos voisins, vous avez cru devoir mettre un terme aux excès ou à l'ambition effrayante des Jacobins, quelles mesures vigoureuses avez-vous prises ? „

„ Avez-vous dès le premier moment déployé des forces suffisantes pour écraser ce pygmée, dont votre patience & vos ménagemens ont fait un colosse ? ——— *Non* „

„ Avez-vous pris soin de réprimer dans votre empire les germes de révolution qui s'y glissoient sous mille formes différentes ? ———

„ *Non*. „

„ Avez-vous empêché la circulation des hommes & des écrits dangereux (a) ? Avez-

(a) *Non*, mais bien ceux qui étoient d'une nature toute contraire. Dussé-je essuyer le reproche d'égoïsme, je me citerai pour exemple. On avoit

„ vous par des châtimens éclatans intimidé
 „ ou puni les émissaires qui cherchoient à
 „ corrompre vos peuples? — *Non.* „

Ces *non* sont d'une vérité aussi sensible qu'affligeante ; ils le sont plus encore dans les pays voisins du volcan que dans les pays éloignés, quoique le danger soit à coup sûr en raison quadrée inverse de la distance (a). L'auteur dans une

croit que la guerre qu'on fait à mes imprimeurs depuis 1781, cesseroit, après que le système que mon délit étoit d'avoir combattu, avoit par son plein développement alarmé & armé toute l'Europe ; cependant depuis cette époque on a essayé plus d'un moyen de renouveler les anciennes proscriptions, & comme, vu les circonstances & l'opinion publique cela n'étoit pas aisé, on a tenté de faire intervenir un monarque étranger, sous prétexte que je disois aux rois des vérités désagréables ; espérant donner l'air d'une déférence indispensable à une démarche qui paroïssoit ne pouvoir plus découler du *ainsi nous plaît-il*. Soit que ce prince ait dédaigné la chose, soit que quelque autre obstacle soit intervenu, l'affaire jusqu'ici en est restée-là. Mais les avocats, fiseaux, présidens, commis & employés aux douanes &c, sont aux aguets là où ils peuvent l'être, pour enlever tout ce qui a l'air de couler de mes principes *.

* Dern.
 Journ., p.
 634.

(a) Dans la Belgique, en particulier, tous les foyers d'une révolution sont dans la plus grande effervescence ; Flustrionisme, les clubs, la franc-maçonnerie, les livres impies & obscènes, une foule d'étrangers prêchant toutes les impiétés & pratiquant tous les vices, tout cela assiege à la fois ces malheureuses provinces ; sans qu'aucun genre d'autorité songe à y porter le moindre remède. Les États de Limbourg en ayant récemment porté des

note, explique très-naïvement le non de la dernière interrogation. „ Que l'on me cite „ en effet chez les diverses puissances de l'Europe un seul agent de la propagande traitée „ suivant ses mérites, depuis Mlle. Théroigne (a) jusqu'à Mad. de Sillery; depuis M. de „ Perigny détenu quelques mois en Suisse, „ jusqu'à Mad. de Stael si long-tems accueillie en Angleterre! Quoi! depuis 4 ans l'Europe est infectée des émissaires des Jacobins; & pas un n'a payé de sa tête l'énormité de son crime! Pour qui réserve-t-on les supplices destinés aux empoisonneurs & aux incendiaires? Quoi! dans toutes les villes, dans toutes les cours, la corruption

plaintes & demandé des moyens, requrent pour réponse, qu'il suffisoit de jurer la *Joyeuse-Entrée*.... Le clergé de Bruges, comme membre des Etats de Flandre, ayant envoyé aux députés de la province une pièce très-pathétique sur les mêmes objets *, n'en a vu jusqu'ici aucun effet. On prétend que quelques magistrats, empressés de repousser la besogne que cela leur donneroit, disoient que c'étoit un sermon. — Tant mieux, reprit un autre, il n'y a pas de mal que nous en entendions un, cela ne nous arrive pas souvent.

* Dern.
Journ. 1
630.

(a) Cette fille fut, comme l'on sait, très-bien traitée à Vienne, quoiqu'elle y déployât toute la fureur du jacobinisme, même en présence de Léopold. Entre les projets qu'elle avoua avoir formés & former encore, se trouve l'affassinat d'un seigneur de ma connoissance : le monarque se contenta de dire au ministre : *Il faut cependant avertir ce bonnête homme-là.*

„ des assignats a été tentée, & tentée avec
 „ succès; & les gouvernemens n'ont point
 „ sévi! & les traîtres de toutes les nations
 „ respirent en paix! & ils continuent à loisir
 „ leurs trames criminelles! ah! que l'on ne me
 „ parle point de l'indolence, de l'aveuglement
 „ de Louis XVI & de ses ministres: je les re-
 „ trouve à Vienne comme à Versailles, à Ber-
 „ lin comme à Londres. „

Si on compare l'état où se trouvoit la France
 au moment de la révolution avec ce que nous
 voyons ailleurs, on trouvera les mêmes symp-
 tômes plus ou moins prononcés, dans les
 différens états de l'Europe. „ Comment la ré-
 „ volution ne se seroit-elle pas faite? Il n'y
 „ avoit plus en France ni autorité ni disci-
 „ pline. Tout le monde prétendoit comman-
 „ der & refusoit d'obéir. Personne ne vou-
 „ loit reconnoître de supérieur. Le bourgeois
 „ ou l'anobli vouloit marcher de pair avec
 „ le gentilhomme. Chacun se croyoit appelé
 „ à raisonner sur le gouvernement & à fron-
 „ der ses opérations. La famille royale, en
 „ se rapprochant trop des courtisans, en les
 „ admettant à sa familiarité, en supprimant
 „ toute étiquette, avoit fait disparaître la dis-
 „ tance qui doit regner entre le prince &
 „ les sujets. La majesté du trône avoit dis-
 „ paru. La cour obéissoit à l'opinion au lieu
 „ de lui commander; & l'opinion étoit gou-
 „ vernée par les clubs de Paris, c'est-à-dire
 „ par une classe d'hommes qui ont en géné-
 „ ral plus de loisir que de lumières & plus

Etat de la
 Religion
 à la même
 époque,
 15 Dec.
 1793, p.
 583.

„ de chaleur que de raisonnement. Les clubs
 „ faisoient & défaisoient les ministres. Les clubs
 „ avoient mis dans leur dépendance le gou-
 „ vernement, les parlemens, & même l'ar-
 „ mée. En un mot ils regnoient en France,
 „ & il n'est pas étonnant qu'ils y regnent en-
 „ core aujourd'hui. „

Notre Jonas croit entrevoir que ceux qui travaillent à défaire l'anarchie françoise, n'en sont pas moins ennemis de la Religion & de ses ministres; qu'ils ne traversent le jacobinisme qu'autant qu'il offense l'égoïsme. Ce système digne des *Epicuri de grece*, irrite son zele prophétique; il repousse avec indignation les vues spoliatrices que la politique des érostrates continue à manifester touchant le clergé (a). „ Que vous a fait le clergé de
 „ France pour exciter encore en vous tant
 „ de ressentiment? de quoi voulez-vous le
 „ punir? Est-ce de ce que ses persécutions ont
 „ précédé les vôtres & les ont surpassées? Est-ce

(a) Ce projet est mis à découvert par le crédit accordé aux assignats; crédit qui ne peut être fondé que sur la faisie des biens du clergé & des émigrés; crédit dont les puissances coalisées sont déjà les dupes, puisque voilà les assignats de niveau avec l'argent, comme Cambon l'annonce à la Convention. Cette gauche politique aura enrichi quelques avides particuliers, en ruinant les ressources de l'état, & faisant disparaître un trésor quelconque, nécessairement épuisable, vis-à-vis de l'intarissable papier.

„ de ce qu'au mépris de la misère & de
 „ la mort, il a repoussé avec tant de conf-
 „ tance des sermens que sa conscience réprou-
 „ voit, & pour lesquels la vôtre peut-être
 „ s'est prêtée à des accommodemens ? Est-ce
 „ de ce que sa piété couragense, sa conduite
 „ édifiante, sa fermeté héroïque ont obtenu
 „ dans toute l'Europe un tribut d'estime, de
 „ vénération & d'intérêt qui nous a souvent
 „ été refusé ? Ah ! Monsieur, le clergé seul
 „ en France (a) a prouvé qu'il connoissoit ses
 „ devoirs : gardez-vous de le dépouiller de ses
 „ droits. „

„ Le Pape, considéré & personnellement &
 „ dans sa conduite politique, reçoit ici le
 „ même tribut d'éloges bien mérité. „ Parmi
 „ les restitutions à faire au clergé, sans

„ (a) L'auteur ajoute ici en note : „ J'espère qu'il
 „ n'est aucun de mes lecteurs qui ne voie le clergé
 „ de France où il est, c'est-à-dire hors de France.
 „ Ses ennemis eux-mêmes n'ont jamais pu sérieu-
 „ sement le placer dans ce ramas de prêtres cor-
 „ rompus, de curés imbécilles & de moines apos-
 „ tats, qui composoient le clergé de M. Camus,
 „ & dont la conduite impie, atroce & sacrilège n'a
 „ servi qu'à donner plus de lustre à celle des vrais
 „ successeurs des Apôtres, à celle des vrais minis-
 „ tres de Jésus-Christ. L'archevêque d'Arles, les
 „ évêques de Saintes & de Beauvais, & ces 170 com-
 „ pagnons de leur martyre, me semblent encore
 „ rehaussés, s'il est possible, par les crimes d'un
 „ capucin Chabot, d'un cardinal de Loménie, d'un
 „ curé Grégoire & de leurs semblables. „

„ doute l'on n'oubliera pas celle qui intéresse
„ le chef de l'Eglise, & Avignon sera rendu
„ à son souverain, l'un des Pontifes les plus
„ distingués, qui aient, dans les tems moder-
„ nes, occupé la chaire de S. Pierre. En
„ m'exprimant ainsi sur le compte de Pie VI,
„ je ne crains pas d'être défavoué par mon
„ siècle ni par la postérité. Ce n'est pas d'au-
„ jourd'hui qu'il a su déployer un grand ca-
„ ractere. Qui pourroit avoir oublié son voyage
„ de Vienne, & comment alors & dans tous
„ les tems, il a su forcer au respect & à l'es-
„ time ceux même qui eussent été tentés de
„ lui refuser ce tribut? N'avons-nous pas vu,
„ pendant la première assemblée, Jacques
„ Menou lui-même (Menou si plaisamment
„ assimilé à Mandrin par l'abbé Maury), lui
„ rendre à la tribune un hommage public,
„ en convenant que si le Pape eût été une
„ puissance guerrière, on se seroit bien gardé
„ de toucher à son patrimoine? Et à une épo-
„ que plus récente, tandis que toutes les cours
„ d'Italie, & même celles d'Espagne & de Na-
„ ples étoient inondées des agens de la confi-
„ titution & ensuite de ceux de la républi-
„ que, n'avons-nous pas vu le Pape seul sou-
„ tenir la majesté de la tiare, braver les me-
„ naces des Jacobins, & repousser loin de
„ lui avec la même fermeté & le comte de
„ Ségur & ses obscurs successeurs? Aussi le mi-
„ nistre d'un prince protestant écrivoit-il l'hi-
„ ver dernier, en parlant de sa Sainteté: *En*
„ *vérité c'est aujourd'hui la seule puissance*
„ *belligérante du Midi.* »

Il est certain qu'on ne peut qu'applaudir à tout ce que propose ce loyal prophète, pour faire échouer sa prophétie. Dieu veuille que son cri de *quadraginta dies* produise le même effet qu'autrefois ! Mais pour cela il faut que son épigraphe se démente, & qu'il ne préche pas, comme tant d'autres, *dans le désert*.



QUAND j'ai eu la confiance d'exprimer mon avis sur la confession à faire aux hérétiques, malgré les autorités qui sembloient me devoir effrayer *, j'ignorois que je ne parlois qu'à la suite des plus célèbres docteurs en théologie, en particulier de l'Ange de l'école, de Tolet, de Eagnan, de Pontas, de Morin, des cardinaux interpretes du Concile de Trente, & des chefs même de l'Eglise universelle.

Je me suis depuis assuré du suffrage de ces hommes profondément éclairés, mais sans en être aucunement surpris. La vérité est une ; ses lumieres sont les mêmes chez ceux que le préjugé, la servile soumission aux opinions d'autrui, un secret intérêt de cœur qui produit la timidité & le doute, une certaine paresse d'esprit qui se repose sur d'autres de la peine d'examiner & de penser, ne mettent pas dans une situation peu propre à la connoître & à l'aimer.

Je n'ai pas à la main les nombreux & lumineux ouvrages de S. Thomas, mais dans les *Sacrof. Conc. Trident. canones & decreta, cum Declarat. cardin.*, je trouve d'a-

bord

* 15 Nov.
1793,
p. 421.

l'ord ces paroles du Concile : *Nulla sit reservatio in articulo mortis. Atque ideo omnes sacerdotes quoslibet pœnitentes a quibusvis peccatis & censuris absolvere possunt* ; puis dans la note qui correspond à ce passage, ce qui suit : *Non comprehendi hæreticum docet B. Thomas. P. 3. Q. 82. art. 7. ad. 2. Et in 4. dist. 19. Q. 1. art. 2. ad. 7. ...* En ce moment un homme officieux m'apporte la *Somme* du S. Docteur, & je lis dans l'endroit cité : *Solus Baptismus permittitur esse ratus hæreticis & schismaticis ; quia possunt licite baptizare in articulo necessitatis. In nullo autem casu possunt alia sacramenta conferre.* L'autre passage, indiqué dans la 2^e. citation est de la teneur suivante. *Membra columbæ vocat omnes ab Ecclesiâ non præcisos ; qui enim ab eis sacramenta recipiunt, gratiam consequuntur, non autem qui recipiunt ab illis qui sunt ab Ecclesiâ præcisi, quia hoc ipso peccant, excepto baptismo, quem in casu necessitatis licet etiam ab excommunicato recipere.*

Le cardinal Tolet, dans sa *Summa casuum conscientie sive de instructione sacerdotum*, p. 47, édit. de Cologne 1609, dit expressément : *Non quilibet sacerdos potest in articulo mortis absolvere : nam præcissus, qualis est hæreticus & schismaticus, non potest.* Et après avoir dit que quelques-uns sont d'un avis différent, lorsqu'il n'y a ni scandale, ni danger aucun, il ajoute : *Communis tamen opinio est in contrarium.*

C. Non est vobis. Tit. de sponfal. & matrim. Prosper Fagnagni, l'oracle de la jurisprudence canonique à Rome, qui fut pendant 15 ans secrétaire de la sacrée Congrégation, a traité cette question dans la plus grande étendue, & démontré la négative avec un développement de raisons qu'il ne m'est pas permis de suivre sans sortir des bornes & de la nature d'un Journal. Il fait toucher au doigt l'absurdité qu'il y a de croire que le Concile, en parlant des cas réservés, a entendu par *omnes sacerdotes* même les hérétiques; comme si la réservation des cas les regardoit; & que le Concile sans examen ni discussion aucune eût voulu donner en trois mots une décision contraire à S. Thomas & à ce qu'il y a de plus grands docteurs dans l'Eglise, & de plus à l'exemple des premiers chrétiens & d'une multitude d'illustres martyrs.

Pontas (Abfol. casu 34) étend la décision jusqu'aux prêtres excommuniés (nous verrons plus bas en quel sens l'excommunication se prend ici selon S. Thomas). *Sacerdos excommunicatus denunciatus, in articulo mortis, nec validè nec licitè potest absolvere.* A plus forte raison l'hérétique qui ne tient plus en rien à l'Eglise, qui ne veut recevoir aucun pouvoir & auquel l'Eglise n'en peut donner. Pontas dit là-même, en citant Paludanus. *Melius est non confiteri quàm hæreticis confiteri, & melius est mori sine communione quàm de manu hæretici communicare.*

Le célèbre Morin, l'homme le plus profondément versé dans cette matière, & dont l'ou-

vrage de *Pœnitentiâ*, est regardé comme un chef-d'œuvre de science & de critique, établi (Lib. 18. cap. 12) qu'un moribond fait mieux de se confesser à des laïques qu'à des prêtres hérétiques, parce qu'il peut le faire utilement, à raison de l'humilité & de l'esprit de pénitence qui l'inspirent, & qu'il ne sort pas hors de l'Unité *; puis il ajoute : *Laboret itaque pœnitens in Ecclesiâ esse & ad Ecclesiæ unitatem tendere : nisi enim unitas Ecclesiæ succurrat, nisi quod deest peccatori, suâ operatione compleat, de manibus inimici non eripietur anima mortui. Nemo dignè pœnitere potest quem non sustineat unitas Ecclesiæ, ideoque non petat sacerdotes ab unitate Ecclesiæ divisos. Judas pœnitens ivit ad Phariseos, reliquit Apostolos ; nihil invenit auxilii, sed augmentum desperationis : ivit ad divisos, divisus perit.*

Voici la résolution de la Congreg. des card. du Concile de Trente. *Episcopus Valentiniensis petiit declarari utrùm pœnitentes in articulo mortis constitutos possit in casibus reservatis absolvere quilibet sacerdos, etiam excommunicatus & denunciatus. Congregatio generalis, Moron. Alciat. Senonen. M. Alt. Alban. Sti. Sixti, censuit non posse. Quia communis opinio videtur illa, quòd tales excommunicati non possint etiam in casu necessitatis.* Ce que la Congrégation prouve par l'autorité de S. Thomas, du Maître des sentences, de S. Antonin & 12 autres auteurs. Puis elle ajoute : *Nec obstat*

caput 7. de casuum reservatione : quia debet intelligi de omnibus sacerdotibus in unitate Ecclesie viventibus ; referendumque ad eos sacerdotes , de quibus eodem cap. 7 in primâ & secundâ parte agitur , qui habent vel ordinariam vel delegatam potestatem.

Une autorité plus grave que tout cela est celle des plus sages & des plus pieux Pontifes de l'Eglise universelle , qui sans excepter aucun cas , ont défendu de recevoir les sacremens par le canal des hérétiques. Je ne citerai que Victor III, qui signala son élévation au siege de Pierre par l'humble résistance qu'il y apporta , & que le saint pape Grégoire VII avoit désigné comme l'homme le plus digne de l'occuper. Voici ce que je lis dans *Brevis Romanorum Pontificum Notitia* , auctore G. Burzio , Mechliniæ 1675. fol. 149. „ Victor tertius decrevit Pœnitentiam & Communionem „ non debere suscipi , nisi a catholicis sacerdotibus , meliusque esse sine visibili communionem persistere , & invisibiliter communicare Domino , quàm eam ab hæreticis & schismaticis sumendo , A DEO SEPARARI. „

— Et dans Fleury, *Histoire Ecclésiastique* , tome 13. in-8vo. fol. 454 & 456. Edit de Bruxelles. „ Pendant le mois d'Août 1087 , „ le Pape Victor III se rendit à Bénévent , pour „ y tenir un Concile. . . Il ajouta. . . Ne recevez la Pénitence & la Communion que „ d'un prêtre catholique : s'il ne s'en trouve „ point , il vaut mieux demeurer sans communion & la recevoir de notre Seigneur „ invisiblement. Ces décrets ayant été con-

„ firmés par l'autorité de tous les évêques qui
 „ assistoient au concile, on en fit des copies
 „ que l'on répandit en Orient & en Occi-
 „ dent. „

A tant d'autorités ajoutons l'exemple & la pratique des Saints, des fervens & éclairés chrétiens des premiers siècles qui mouroient sans sacremens, même le baptême, plutôt que de les recevoir des mains des hérétiques, comme le témoigne S. Athanase *Epist. ad Orthod.* — Fleury leur rend le même témoignage, *Hist. Eccles.* l. 12. parag. 14.
 „ Grégoire (évêque intrus d'Alexandrie) ne
 „ vouloit pas souffrir que les catholiques pria-
 „ sent dans leurs maisons, il les dénonçoit
 „ au gouverneur & il observoit les ministres
 „ sacrés avec une telle rigueur, que plusieurs
 „ particuliers qui se trouvoient en danger,
 „ ne pouvoient recevoir le baptême, & les ma-
 „ lades étoient privés de consolation, ce qui
 „ leur étoit plus amer que la maladie, mais
 „ ils aimoient mieux s'en passer que de recevoir
 „ la main des Ariens sur leurs têtes. „ (a)

(a) On voit par ces paroles que c'est la crainte du scandale & de la communication *in sacris*, qui empêchoit les fideles de recourir aux Ariens, même pour le baptême, quoique d'une nécessité plus grave & plus universelle que la confession. Or ce cas est toujours le même dans les mêmes circonstances, comme l'observent les théologiens & en particulier Noël Alexandre. *Si præberetur occasio credendi per ejusmodi susceptionem approbari hæresim*; d'autant que le baptême même peut être suppléé dans les adultes *voto & contritione de peccatis*. . . Enfin 5.

T. 1. de
 Sacram. in
 gen. cap. 7.
 Art. 5. Reg.

15 Nov.
1793,
P. 423.

Après cela je n'ai pas besoin d'apprécier l'inepte décision de Layman, qu'on m'envoie de Liege comme un jugement péremptoire, & qui est conçu en ces termes. *Dicitur de absoluteione sacramenti, eam a sacerdote etiam hæreico suscipi posse propter necessitatem; idem multò magis de sacramento baptismi. Ab hæretico sacrum Viaticum accipere non erit illicitum, alijs nemo si adfit, quia lex Ecclesie in tali necessitate non obligat.* Qu'on remarque ici le baptême, qui dans la question actuelle est toujours distingué de la pénitence; nécessaire même aux enfans & aux adultes qui n'ont pas péché; dont l'administration peut se faire par un infidèle, par un idolâtre, mis ici bonnement à côté de l'absolution sacramentale qui appartient au seul prêtre *. Qu'on remarque l'Eucharistie, qui quoique non nécessaire au salut, est rangée avec la confession & le baptême, & livrée également à la disposition & distribution des hérétiques: bien contradictoirement à l'avis de ceux même qui me harcelent par des ergotations plus ou moins frivoles. Qu'on remarque ce *lex Ecclesie*; comme si c'étoit précisément une loi positive & arbitraire de ne pas communiquer avec les

dans tout cela, plutôt que de se livrer aux ennemis de Dieu, il vaut mieux se reposer sur celui qui a dit : *Dominus est Filius hominis etiam sabbathi.* Matth. 12. — Raison d'une si grande différence entre les premiers chrétiens, & les catholiques modernes, dern. Journ. pag. 576, 577.

ennemis de Dieu en matiere de culte (a) : & on se fera une idée juste de la maniere dont l'erreur toujours hardie & confiante se dilate & s'étend, en raison directe de la liberté qu'on lui laisse; tandis que la prudente & timide vérité se resserre dans des bornes que sa dignité & sa pureté lui prescrivent. L'on saura de plus apprécier ces casuistries, où quelquefois hélas ! (car il faut bien le dire) le déraisonnement marche à côté d'une impiété involontaire & innocente, parce que les auteurs sont bien loin de s'en douter.

Qui diroit que tous les écrivains qui se sont égarés dans cette matiere, qui ont cru qu'on pouvoit se confesser aux hérétiques, se sont fondés précisément sur les paroles du Concile de Trente, qui veut qu'il n'y ait pas de réserve de cas à l'article de la mort ? Et cela contradictoirement à la décision des cardinaux interpretes ? Comme si l'Eglise pouvoit donner aux hérétiques, c'est-à-dire à ses ennemis, ce qu'ils ne veulent pas recevoir d'elle & ce qu'elle n'a aucun moyen de leur faire accepter, parce qu'elle peut ôter ou modifier ses décrets à l'égard de ses enfans (b). Et cette seule

(a) Ne pas communiquer avec les hérétiques *in sacris*, n'est pas précisément *lex Ecclesiae*; c'est la loi de la raison, de la divine & immuable justice; c'est une conséquence invincible de la pureté & de l'unité de la foi, de la sainteté & de la vérité de Dieu. Aucun raisonnement de casuistes, aucune autorité terrestre, pas même celle de l'Eglise & de son Pontife, n'y peuvent donner atteinte.

(b) J'avois exprimé cela si clairement dans le

considération suffit pour se convaincre que ces confessions non-seulement ne sont pas licites, mais sont foncièrement invalides; comme l'a très-solidement établi M. l'évêque de Blois dans la conférence dont j'ai parlé; puisque sans juridiction, que l'Eglise n'accorde jamais aux hérétiques sur ses enfans, aucune absolution n'est valable. Et n'importe que quelques évêques aient paru accorder aux intrus ce pouvoir (a); je réponds qu'ils n'ont pu le faire, contre l'esprit, la volonté, la détermination bien exprimée de l'Eglise, déterminations

Journ. du 15 Nov., p. 422; que ceux qui sont revenus là-dessus, sont certainement dans le cas d'une distraction difficile à comprendre, ou d'une mauvaise foi que je ne puis leur supposer. J'en appelle à tout honnête homme qui voudra bien relire cet endroit. Et quant aux excommuniés, auxquels j'ai supposé que pour le cas de mort, l'Eglise donnoit la juridiction, je vois que je suis en cela d'accord avec S. Thomas qui dit en termes exprès. *Dicendum quod excommunicatio est medicinalis, & ideo excommunicatis non aufertur executio sacerdotalis potestatis quasi in perpetuum, sed ad correctionem usque ad tempus.* Part. 3. Q. 82. art. 8. ad 3. Il est à croire que ceux qui ont étendu l'exclusion jusqu'aux excommuniés, ont entendu par ce mot une dégradation ou formelle ou équivalente, une excommunication *in perpetuum*, comme parle le S. Docteur.

(a) 15 Avril 1791, p. 587. — 15 Mai 1791, p. 106. — Je vois la même décision dans une *Instructio pro catholicis* d'un Nonce de Cologne, datée du 13 Janv. 1711. Cet envoyé du Pontife Romain y fait un devoir de se confesser aux prêtres hérétiques, ajoutant *in tali casu sufficit caracter su-*

tion fondée sur sa nature même, sur son unité, sa sainteté, son apostolicité. Je tombe en ce moment sur un passage d'Alphonse de Castro, je le cite traduit, n'ayant pas l'édition originale. „ Un hérétique ou schismatique ne peut „ être chef universel, ni chef particulier de „ l'Eglise, *ni recevoir aucune influence des „ chefs de l'Eglise*, dès qu'il est public; parce „ que avant que d'être chef de l'Eglise, il „ faut être membre de cette même Eglise, & „ qu'il n'y a que les *membres unis au chef,* „ *qui en reçoivent les influences.* Or tout „ hérétique ou schismatique publics ne sont „ point membres de l'Eglise; ils ne sauroient „ être donc ni chef universel ni particulier de „ l'Eglise, ni recevoir aucune influence de „ ceux qui de droit sont revêtus de ces augustes titres, & *cette incapacité est* autant „ *de droit divin* que leur séparation de l'Eglise. Or personne ne peut avoir juridiction „ dans l'Eglise s'il n'est chef universel ou chef „ particulier de l'Eglise, ou s'il ne la reçoit

cerdotalis ad validè absolvendum. Si cela est, *sufficit in omni casu*, car à coup sûr mon danger de mort n'ajoute rien au caractère sacerdotal d'un prêtre hérétique... Et ce sont des Nonces qui écrivent des choses pareilles, & qui ne savent pas que le caractère sacerdotal a bien cette puissance *radicaliter* (comme disoient les théologiens Arabes dans leur très-expressif quoiqu'un peu barbare langage) mais pas *objectivè*? Ils ont un pouvoir vague & stérile, n'ayant pas de sujets sur lesquels ils peuvent l'exercer : comme on le voit évidemment par tout ce que nous venons d'alléguer d'autorités & de raisons.

„ par voie de communication de ces chefs.
 „ Tout ceci est de droit divin. Donc le schisme
 „ ou l'hérésie d'un prêtre le prive de droit
 „ divin de toute juridiction spirituelle, &
 „ le rend incapable de la recevoir „ —
 S. Ambroise (*Lib. 2. de Poenit.*) observe que
 les hérétiques n'ont pas la puissance d'absou-
 dre, puisqu'ils n'ont pas celle de lier. *Quis*
habet potestatem solvendi (je cite de mé-
 moire) *nisi qui habet & ligandi? Unde*
qui ligandi potestatem non habet, nec sol-
vendi habet. Utrumque autem non nisi apud
catholicos est, hæreticis neutrum convenit.

Mais laissons un moment à côté cette con-
 sidération péremptoire, qui découle de toutes
 les notions que nous avons de l'Eglise & du
 pouvoir sacerdotal; voyons comment une con-
 fession peut être *valide*, si elle n'est pas *li-*
cite. L'absolution que je reçois en péchant
exercitè & formaliter, par là-même que je
 la reçois, peut-elle me justifier? Il faut avoir
 étrangement l'esprit de dispute & le goût des
 distinctions, pour s'escrimer avec de pareilles
 armes.

Parmi les objections qu'on m'a faites, il en
 est auxquelles je ne puis répondre sans embar-
 ras, non pas relativement à moi, mais à ceux
 qui les ont faites. C'est ainsi que je ne fais
 que penser de l'homme qui dit que la maxime,
non licet communicare cum hæretico in sa-
cris, doit s'entendre de *sacris* où son hérésie
 est formellement pratiquée; de manière qu'on
 peut assister à toutes les pratiques des hérétiques
 où la croyance catholique n'est pas formelle.

ment & pratiquement contredite. J'avoue que je n'ai pas le talent de répondre convenablement à de telles assertions. Le Pape Pie VI ne l'a pas davantage; car dans son Bref du 19 Mars 1792, il dit très-expressément: *Ne ullo modo communicetis, præsertim in divinis, cum intrusis & refractariis, quocumque nomine appellerentur* *. Or alors rien n'étoit * 15 Avril encore changé dans le culte pratique: la messe, 1792, la confession, toute l'administration des sacre- p. 613. mens, étoit réglée sur l'ancienne liturgie.

Un autre me demande où j'ai vu que les ordinations Suédoises, Angloises &c, étoient *plus ou moins probables*, & m'objecte ce que j'ai dit moi-même contre le P. Courayer. J'ai bien sûrement dit que le P. Courayer se trompoit dans ce qu'il nous dit des ordinations Angloises en général; le P. Hardouin & les autres qui l'ont si bien réfuté, n'ont pas prétendu autre chose. S'il est vrai qu'à la mort il faut se confesser aux prêtres hérétiques, qui pourra s'assurer que malgré l'irrégularité des ordinations Angloises en général, on ne s'est pas tenu dans quelques endroits & dans quelques circonstances aux anciens rites, de manière qu'il peut encore y avoir çà & là quelque vrai prêtre, auquel dès lors-même, & dans le doute quelconque il faudra avoir recours. Tel est le sens de mon assertion.

Il est assez remarquable que ceux qui s'élèvent avec tant de mécontentement contre moi, ne disent pas le mot des observations qui se trouvent dans le même Journal, p. 424, 426, 427. Il n'y a que la controverse entre les théo-

logiens sur l'attrition & la contrition, p. 425, qui les ait arrêtés. Un d'eux m'écrivit bien sérieusement pour me dire que les contritionnaires ne conviennent pas que l'amour qu'ils exigent, justifie sans le sacrement. C'est ce que je n'ignorois aucunement, puisque j'ai parlé là-même de l'*intensité* qu'ils y prétendoient mettre. Mais les attritionnaires ne veulent pas de cette intensité, & prétendent que l'amour demandé par les contritionnaires, feroit conclure que la confession n'est pas nécessaire. Voilà ce que j'ai dit, & de la manière la plus claire qu'il m'a été possible. Mais soit défaut de logique, soit distraction, légèreté, humeur, que fais-je ? il faut s'attendre aujourd'hui à être ramené sur ce qu'on a dit, précisément pour le dire encore une fois.

Comme j'ai averti que je ne pouvois ni ne voulois entrer en discussion touchant la controverse de l'attrition, & que l'existence des deux sentimens suffit à ma conclusion, je suis dispensé de répondre à tout ce qu'un théologien m'a écrit en faveur de l'attrition (a).

* *Dis. Hist.*
art. NÉER-
CASSEL.

(a) J'ai proposé ailleurs des vues de conciliation qui paroissent laisser en entier les raisons des deux partis, & mener à une conclusion qui semble pouvoir les satisfaire également *; je les répéterai ici. „ Si d'un côté il paroît absurde qu'on puisse être justifié & devenir l'ami de Dieu sans charité; de l'autre, le sacrement de Pénitence semble perdre son efficace, si la charité est nécessaire, parce qu'elle fustit seule pour couvrir la multitude des péchés. Peut-être concilie-t-on heureusement les deux opinions, en disant que l'attrition se change en con-

Je ne puis cependant m'empêcher de dire un mot sur un passage du Catéchisme Romain qu'il allègue pour prouver la difficulté & la rareté de la contrition. *Ut enim hoc concedamus contritione peccata deleri, quis ignorat illam aded vehementem, acrem, intensam esse oportere ut &c. Et quoniam pauci admodum ad hanc gratiam pervenirent, fiebat etiam ut a paucissimis hac viâ peccatorum venia speranda esset.* On voit par les termes même de ce Catéchisme que les auteurs sont contritionnaires, & que pour se mettre à l'abri des argumens des at-

Parte 2.
de Sacr.
Pœn. n.
46.

trition par la vertu & la grace du sacrement, en sorte que l'amour de Dieu nous est donné avec la justification & la charité habituelle; & c'est peut-être le vrai sens du Concile de Trente, qui dit, en parlant de l'attrition : *Ad Dei gratiam in sacramento Pœnitentiæ impetrandum disponit.* „ Le Seigneur, dit un théologien, toujours riche en miséricordes, accueille le pécheur timide & craintif; touché de la candeur de ses aveux, & de sa volonté d'appartenir à Dieu d'une manière quelconque, il achève, purifie & perfectionne tout cela; fait naître son amour dans un cœur, qui se montre disposé à le recevoir, & tout cela, se fait dans le sacrement même „. Quoi qu'il en soit de cette manière de voir, elle présente certainement le sens le plus raisonnable qu'on puisse donner à cet adage de l'école : *Attritus in sacramento fit contritus*; de même qu'elle rend parfaitement ce titre du paragraphe 47 de Pœnit. dans le Catéchisme Romain : *Contritionem perficit confessio*, titre mal expliqué dans le paragraphe, selon lequel il faut droit *supplet*.

Autres
observ.
théoréti-
ques &
expéri-
mentales,
qui sont
restées
sans ré-
ponse,
15 Nov.
1793,
p. 424.

tritionnaires, ils s'attachent à l'intensité de l'amour, dont les autres ne veulent pas (a). Quoi qu'il en soit, j'ai demandé à celui qui alléguoit ce passage, 1°. Si celui qui remplit le grand précepte *Diliges Dominum Deum* &c, c'est-à-dire celui qui aime Dieu de tout son cœur, de toute son ame & de toutes ses forces, a un amour suffisant pour produire la contrition nécessaire au pardon des péchés. 2°. Si la nature de ce précepte étoit telle qu'il ne pouvoit être accompli qu'a *paucissimis*. . . Par les égards que je lui dois, je n'ose rapporter ici les réponses qui m'ont été données, mais je suis bien persuadé que celui qui les a faites,

(a) Ce *Catéchisme Romain* est appelé aussi *Catechismus ad parochos*, & *Catechismus Concilii Tridentini*, non pas qu'il soit l'ouvrage des Peres de ce Concile, mais parce que le Concile ordonna qu'on rédigeroit un catéchisme relatif au besoin du tems & conforme à sa doctrine. Il est excellent dans tout ce qui concerne la foi & la morale; quant aux explications & les détails secondaires, les auteurs y ont mêlé quelquefois les opinions de l'école qu'ils avoient embrassées. Les attritionnaires rejettent fortement ce qu'ils disent ici de l'intensité de l'amour: mais j'ai vu dans le même chapitre un endroit qui m'a tout autrement étonné; c'est dans le parag. 70, où pour établir que la confession doit être fréquente, on donne pour raison: *Etenim cum aliquis mortifero scelere urgetur, nihil ei magis salutare* &c; comme si les bons chrétiens, qui font un saint usage des sacremens, tomboient habituellement dans *mortifera scelera*: ce qu'à Dieu ne plaise!

n'y croit pas lui-même (a). Je dirai seulement que prétendre que la charité exigée par ce premier précepte, n'a point encore l'intensité nécessaire au gré des contritionnaires (b), c'est donner un démenti formel à l'Evangile.

In his duobus præceptis universa lex pendet & prophetæ.

Matth.
XXII. 40.

(a) Vaines précisions, abstractions, suppositions, par lesquelles on a embrouillé les notions de la charité pure, calomnié le cœur de l'homme, dérogé à la nature de Dieu &c, 1 Nov. 1792, p. 339.

(b) Cette intensité est l'effet de la disposition des organes, d'une grande sensibilité de caractère, ou d'une consolation divine si forte qu'elle s'empare même de notre être terrestre; mais tout cela n'ajoute rien au *Diliges Dominum Deum tuum*. Le chrétien qui va froidement à la mort, plutôt que de manquer à son Dieu, est tout aussi saint, peut-être davantage, que celui qui fait le sacrifice de sa vie dans les transports d'une charité ardente & sensible.

LETTRE à l'auteur du Journal sur la conférence de Bourdeaux dont il parle dans le n. du 15 Nov. 1793, p. 430. „ Ma mémoire & mes adversaires m'ont trompé. Les déclarations que je vous ai communiquées, ne se trouvent pas dans la *Bibliotheca Carmelitana*, mais dans *Jacobi de Monbron Disquisitio historico-theologica an jansenismus sit merum phantasma*, parte I. c. 14. pag. 179 & seq. On m'avoit montré ces deux ouvrages en même tems & c'est ce qui m'a brouillé. Du reste ces déclarations se trouvent également pour le fond des choses dans la *Bibliotheca Carmelitana*, Tom. 2. col. 222. Je remarque seulement qu'en

rapportant les différens avis des assistans à cette conférence, on attribue à Cospéan, évêque de Lisieux, l'avis de Jansenius; ce qui est une faute de copiste qui a omis le paragraphe où l'avis de Cospéan est contenu. Car dans l'extrait que l'on y donne plus bas de la déclaration que le dit P. Marc donna le 29 Juillet 1687 à deux Jésuites Belges, dont l'un étoit le P. Cornelius Hazaert, il est dit : „ *Dominus de Cospéan dixit, librum scribendum, quo jus episcoporum propugnaretur in monachos, ad illos ministerio sacro interdicendos, & suâ e diocesi removendos quotièd opportunius judicarent. Dominus Jansenius dixit, Jesuitas primum oppugnandos, utpotè quibus plebs magis ac magis confideret quare materiam de auxiliis tractandam ubi facile ostenderetur illos esse semipelagianos* „. On voit par-là que dans la relation françoise on met dans la bouche de M. de Cospéan l'opinion de Jansenius, & que l'on omet celle de Cospéan, ce qui ne peut être arrivé que par la faute du copiste qui aura sauté un paragraphe. Omission qui seroit aisée à vérifier, si on pouvoit recourir à l'original conservé au couvent des Carmes à Tours.

Je profite de cette occasion pour vous faire remarquer une inadvertance de M. de Buinick dans la Préface de la belle édition qu'il vient de nous donner de l'important ouvrage de Soardi, & que vous annoncez dans votre Journal du 15 Octobre 1793, p. 262. A la fin de son *Præfamen*, en parlant du *Projet de Bourgfontaine*, il met avec Arnaud (il faut ajouter *Andilly*) Haufanne du Verger (il y a *Verperius* pour *Vergerius*), & les autres conjurés, il met, dis-je, Pascal, Gerberon, Paris, Quesnel, & Faydeau, dont aucun, si on excepte Faydeau qui avoit 5 ans, n'étoit encore au monde : mais par-là même on voit que ce n'est qu'une distraction, & qu'en mettant ces noms à la suite des autres, il n'étoit occupé que de l'exécution qu'ils avoient continué à donner au *Projet*. „

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 10 Novembre*).
L'ambassadeur-extraordinaire de Russie eut hier sa première audience de formalité. L'audience publique du sultan aura lieu le 12 de ce mois. Il se fait de grands préparatifs à ce sujet.

Plusieurs ministres étrangers ayant fait des représentations réitérées contre la conduite oppressive que les équipages de 4 frégates Françaises tenoient dans le port & la ville de Smirne, la Porte avoit fait assurer à ces ministres, par l'organe du reis-efendi, que les ordres les plus positifs & les plus sévères avoient été donnés au bacha commandant, pour qu'il obligât les équipages François à se conformer aux loix de police, que les autres nations y observent; faute de quoi S. H. se verroit dans la nécessité de devoir leur refuser la protection qu'elle leur avoit accordée jusqu'ici. Ces ordres sont arrivés trop tard à Smirne; les frégates Françaises avoient mis à la voile peu de jours après que l'escadre Britannique avoit quitté ce port, pour convoyer un nombre considérable de bâtimens marchands Anglois, auxquels s'étoient joints plusieurs vaisseaux Hollandois & autres. Cette escadre avoit fait voile

pour le Ponent, & les frégates Françoises ont paru se diriger dans l'Archipel pour courir sus aux vaisseaux des puissances coalisées, qu'elles pourroient rencontrer. L'ambassadeur de Russie, instruit qu'il se trouvoit dans l'Archipel des bâtimens de sa nation, qui étoient sortis des Dardanelles d'après l'assurance que la Porte avoit donnée à tous les ministres, en leur promettant que les mers de sa domination seroient respectées, & qu'elle ne permettroit pas aux François d'y troubler la tranquillité & la sûreté du commerce, vient de présenter un mémoire fort énergique, dans lequel il déclare que „ la Porte restera responsable de la „ sûreté de la navigation, qui n'avoit été en- „ treprise que d'après l'engagement qu'elle avoit „ pris de son propre mouvement „. Le ministère Ottoman n'a pas encore donné de réponse à ce mémoire, parce qu'il attend des nouvelles de ce qui se passe dans les isles où l'on croit que les François ont établi leur croisière. Quoique le soi-disant ministre Descorches ne parle plus de son départ, on fait que le gouvernement lui a fait signifier qu'il eût à se tenir tranquille, & à éviter soigneusement toute dispute avec les individus des autres nations, & que malgré toutes les tentatives que ce Jacobin a faites pour obtenir la permission de porter quelques signes de son caractère, ou d'exercer quelques-unes de ses fonctions, le sultan & son ministère se sont montrés inexorables à ce sujet, & les François, qui se trouvent dans cette capitale, n'osent même plus se réunir en club. Dernièrement on

en a arrêté quatre qui ont été envoyés dans l'isle de Mitylene, pour avoir dit qu'il étoit tems enfin que les Turcs apprissent à connoître leurs droits, & fissent une révolution à la françoise.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 6 Décembre.*) La diete de Grodno s'est enfin terminée le 23 du mois de Novembre. Cette dernière séance dura pendant une nuit entiere depuis 5 heures du soir jusqu'à 9 heures du matin. La nouvelle forme de gouvernement, à donner à la Pologne, étoit l'objet de ces longues & dernieres délibérations : on la rédigea définitivement, & elle passa en loi. Le roi, en vertu de la prérogative qui lui a été donnée par la diete, a nommé les membres de tous les départemens. Le comte Ankiewicz, ci-devant ministre de la république à Coppenhague, a été placé par S. M. à la tête du conseil-permanent & a prêté en cette qualité serment entre ses mains. Le département des affaires étrangères ne consistera désormais, sous la direction du roi lui-même, qu'en deux personnes, le chancelier de la couronne & le maréchal du conseil-permanent. S. M. est attendue de retour ici, le 8 ou le 9. En vertu de la nouvelle forme de gouvernement arrêtée par la diete actuellement terminée, le remplacement du trône vacant se fera dorénavant par élection des Etats. La Pologne & la Lithuanie, avec tous les districts qui en dépendent, continueront à former, suivant leurs droits & prérogatives, une masse individuelle, une république libre & indépen-

dante, dont le pouvoir suprême résidera en la diete. Celle-ci sera composée par les sénateurs & les représentans de la noblesse, ayant toujours le roi à leur tête. La diete seule se trouvera autorisée à faire des loix, à asséoir des impôts, les appliquer à l'entretien d'une armée, à déclarer la guerre, conclure la paix & autres traités, à établir & diriger les tribunaux, faire la nomination & l'envoi d'ambassadeurs. En un mot, tous les réglemens, toutes les ordonnances émaneront de la diete; mais elle en confiera l'exécution à la magistrature, vu que les pouvoirs législatifs & exécutifs resteront irrévocablement séparés l'un de l'autre. La propriété des droits féodaux sera maintenue dans toute son intégrité sous les auspices de la république. La Religion catholique des deux rites sera à jamais la Religion dominante. Ceux qui quitteront celle-ci, pour en embrasser une autre, seront bannis. Le roi & la reine devront professer la Religion catholique romaine. Si la reine en professoit une autre, elle ne pourroit être couronnée sans l'avoir abjurée (a). L'incorporation de la Cur-

(a) Quand on réfléchit que c'est une puissance protestante & une autre schismatique qui ont défait la révolution philosophique de la Pologne, & que c'est sous leurs auspices qu'a été rédigée une constitution où la Religion catholique reprend tous ses droits, on ne peut qu'admirer la Providence, qui venge la vérité & la justice par des causes & des instrumens en apparence contraires. — Réflex. sur la loyauté des Protestans modernes envers la Religion catholique, 1 Sept. 1792, p. 19.

— 1 Décemb. 499.

lande, faite en 1569, à la Pologne & à la Lithuanie, continuera à subsister, sans qu'on puisse rien innover à cet égard. Il ne sera permis à aucun pouvoir établi, pas même au pouvoir législatif, d'échanger ou d'aliéner quelque possession que ce soit de la république. Celui qui osera proposer pareille aliénation, sera déclaré traître à la patrie.

Un des décrets, que la diète a portés sur la fin de la session, est une loi somptuaire. On y défend, sous peine de confiscation & de 2000 florins d'amende, l'importation & l'usage des bijoux, dentelles, carrosses, étoffes riches, verres anglois, miroirs &c., & sur-tout des marchandises & vins de France. Les domestiques des nobles porteront des livrées unies de drap du pays, sans tresses & franges de soie. Les magnats & autres gentilshommes, ainsi que les personnes du militaire, ne devront paroître en public qu'avec l'uniforme de leur état ou de leurs vaivodies. Les bourgeois ne pourront porter des habits de velours, des pelisses de prix, des bijoux &c. Il ne sera permis de porter l'épée qu'au militaire, à la noblesse, aux membres du magistrat, aux jurisconsultes, aux artistes & aux marchands.

E S P A G N E

MADRID (*le 20 Novembre*). Le gouvernement s'occupe sans relâche des préparatifs pour la campagne prochaine. L'issue de celle-ci n'ayant pas répondu à l'attente qu'on en avoit conçue, on travaille avec activité dans nos chantiers, & il y aura sous peu une levée

de 60 mille hommes, destinés à renforcer nos armées, & à pouvoir les étendre plus facilement sur les frontieres. Les dernieres nouvelles de Barcelone nous ont appris les détails relatifs à une invasion qu'une armée considerable de François vient de faire en Catalogne. Les payfans de cette province se sont réunis à deux régimens de troupes Espagnoles, & ont complètement défait l'armée François, dont la plus grande partie a été taillée en pieces, & le reste fait prisonnier. Les mêmes Lettres ajoutent que l'armée conventionnelle près de Perpignan a deux fois attaqué les troupes Espagnoles aux ordres du général Ricardos, & que chaque fois elle a été repoussée avec perte. La forteresse de Bellegarde, conquise sur les François, a été mise par les Espagnols dans le meilleur état de défense & bien pourvue de vivres, ainsi que celle de Figueras. Ces deux places sont comme les clefs du Roussillon; & en même tems qu'elles mettent l'armée Espagnole à même de pénétrer dans cette province, elles garantissent la Catalogne des incursions de la part des François, à l'exception seulement de celles qu'ils peuvent y effectuer par des voies difficiles & au milieu des plus grands dangers, comme ils viennent d'en faire l'expérience. On apprend en même tems, que 3500 hommes de troupes de ligne en Roussillon, ont passé du côté des Espagnols, avec armes, bagages, artillerie & tous leurs effets de campement.

I T A L I E.

LIVOURNE (le 6 Décembre). La division des vaisseaux Anglois, qui croisoit devant Genes, est arrivée dans notre port. Le bombardement de cette dernière ville, dont on s'attendoit d'apprendre la nouvelle d'un moment à l'autre, n'a pas eu lieu. Le fort de Genes est encore incertain : le sénat garde le plus grand secret. En attendant, on apprend que les dispositions du conseil sont telles, que la ville se trouve comme en état de guerre : ses remparts sont garnis d'une artillerie nombreuse, & le gouvernement fait exercer un grand nombre d'hommes capables d'y être employés. La réponse de Vienne, sans être positive, n'est pas rassurante ; elle conseille de se prêter aux desirs des puissances coalisées, sans quoi la république pourroit éprouver de grands désagréments. La déclaration de l'Angleterre est plus prononcée : il y est dit „ que la neu-
 „ tralité entre les nations honnêtes ne peut
 „ avoir lieu, que lorsqu'il s'agit de guerre
 „ entre des puissances légitimes : mais que
 „ c'est avilir le nom même de la neutralité,
 „ que de l'employer dans une cause qui est
 „ celle de la Religion contre l'impiété, de la
 „ loi contre l'anarchie, de la loyauté contre
 „ le parjure, de la vertu contre le crime,
 „ de l'humanité contre le meurtre & le bri-
 „ gandage, & qu'en conséquence cette pré-
 „ tendue neutralité sera regardée comme une
 „ véritable complicité. „

Le vaisseau royal François, le *Scipion* de
 74 canons & de 600 hommes d'équipage, qui

étoit à l'ancre dans notre port avec la division des vaisseaux commandés par l'amiral Crosby, fut le 26 du mois dernier la proie des flammes. Plus de 200 personnes de l'équipage & le commandant même M. de Goi, ont péri par cet accident, dont la véritable cause est encore inconnue. Les individus qui ont pu se sauver, furent mis le lendemain à bord d'un gros navire royal de transport, qui fut expédié pour Toulon avec des munitions de toute espèce.

ROME (le 4 *Décembre*). Le Pape depuis son retour au Vatican, n'a pas encore paru en public. Cependant S. S. jouit actuellement d'une bonne santé & donne tous les jours audience aux ministres, ainsi qu'aux particuliers qui se présentent. — Il est arrivé en cette capitale un courrier venant de Naples, avec la nouvelle que le 2 de ce mois, la reine est accouchée heureusement d'une fille, qui a reçu sur les fonts de baptême, les noms de Marie-Elisabeth.

Le sacré college vient de faire une grande perte dans la personne du cardinal-vicaire, de la famille de Colonne, mort dans cette capitale le 1 *Décembre*. Entre les personnes qui auront lieu de le regretter, sont les pauvres de Rome auxquels il faisoit distribuer mille écus par mois, somme qu'il envoyoit aux curés pour être employée avec discernement, & selon les règles d'une *charité intelligente*. Par son testament, S. Em. légua 4000 scudis à distribuer aux pauvres de sa paroisse, autant aux prêtres de son diocèse; diverses sommes à perpétuité à plusieurs couvens

pour des œuvres pies ; 5000 scudis à ses domestiques , outre leurs gages &c. Sa place de vicaire du Pape a été donnée au cardinal Corsini.

 A l'occasion de ce qui est dit dans le dernier Journal des missions d'Angleterre & du college Anglois à Liege, des hommes respectables de cette maison m'ont assuré que ce qui regardoit les deux titres qu'elle possédoit à Rome, étoit dénaturé & exagéré, & qu'ils avoient été bien mortifiés de lire le rapport inexact qui m'avoit été envoyé de cette affaire.

TURIN (le 14 Décembre). Tandis que les François restent maîtres de la Savoie, & que notre armée ne peut rien contre Nice ; nous ne sommes pas sans quelque inquiétude du côté de la Suisse. La Convention-Nationale, en défendant par un décret, de violer le territoire des Cantons qu'elle traite de *ses fideles alliés*, a fait servir cette démarche comme de préalable d'une négociation, par un effet de laquelle le corps Helvétique devoit, dit-on, reconnoître la république Française, & envoyer un ministre à Paris. Le comité de salut public a même chargé de cette mission un nommé Humbert. Cette tentative n'est pas restée inconnue au ministre-plénipotentiaire du roi d'Angleterre près les Cantons, & il a en conséquence remis au corps Helvétique la note suivante.

Magnifiques & puissans seigneurs, seigneurs bourguemestres, advoyers, landammans & conseils des treize louables Cantons de la Suisse.

„ Le soussigné ministre-plénipotentiaire de S. M. Britannique croit devoir vous exprimer l'indignation profonde, que lui inspire le nouvel outrage, commis envers vos excellences, par les hommes vils & féroces, assemblés à Paris sous le nom de *Convention*. N'ayant pu corrompre vos braves soldats au service de sa majesté très-chrétienne, dé-

espérant de les associer à leurs brigandages, les factieux les ont désarmés, pillés, égorgés : l'Europe n'oubliera jamais le noble dévouement de tant de généreux Suisses, qui s'immolèrent pour la défense de Louis XVI. Elle n'oubliera jamais les cruautés que leur firent subir les cannibales. Couverts du sang de vos frères, du sang d'un roi vertueux, votre ami & votre allié, de son auguste épouse & d'une foule innombrable d'innocens; auteurs d'une guerre cruelle qu'ils ont entreprise dans l'espoir d'étendre leur tyrannie sur l'Europe entière; au moment où, paroissant avoir atteint le dernier excès d'atrocité & de démence, ils multiplient plus que jamais leurs victimes & s'entre-déchirent eux-mêmes, ils ont osé se dire vos alliés; ils n'ont pas rougi de rappeler vos traités avec le souverain, qu'ils ont fait périr sur un échafaud; ils ont manifesté le desir de resserrer leurs liens avec vous. Objets de l'exécration universelle, ils ont eu l'audace, magnifiques & puissans seigneurs, de faire pour vous seuls en Europe cette exception injurieuse. Que peut-il y avoir de commun entre la liberté de la Suisse, & l'horrible anarchie, à laquelle ils ont prostitué son nom? Que peut-il y avoir de commun entre un peuple bon, religieux, ami des mœurs & de la justice, avec des athées, ennemis de Dieu & des hommes, altérés de sang & de pillage, dont les crimes dans le cours de cinq années ont surpassé mille fois les crimes des siècles précédens. „

„ Vous savez, magnifiques & puissans seigneurs, que, dans leurs efforts pour propager leur infame doctrine au-delà des limites de la France, ils n'ont pas épargné votre heureuse patrie. Vous n'avez pas oublié les intrigues de leurs émissaires, pour détruire le respect de vos loix. Il n'est personne qui puisse croire que ces artisans de discorde & d'anarchie, en attaquant tous les principes de la civilisation de l'Europe, aient le dessein de les conserver dans vos états, & qu'ils renoncent au projet

d'y faire naître des troubles intérieurs, s'ils en aperçoivent les moyens. Les ravages, qu'ils ont exercés dans les Pays-Bas, dans la Savoie, dans l'évêché de Bâle, par-tout où ils ont pénétré, sous le nom d'*amis du peuple*, prouvent assez ce qu'on doit attendre de leurs témoignages d'affection. Il ne peut exister une paix durable entre les sages conseils des Etats Helvétiques, & les brigands associés pour la dévastation. Quel est donc le but de leurs caresses perfides ? Ils veulent vous déguiser les périls, qui vous menacent ; ils ont l'espérance, chimérique sans doute, de corrompre vos citoyens, en diminuant l'horreur qu'ils leur inspirent, & de pouvoir un jour vous surprendre au milieu d'une funeste sécurité. „

„ Le ministre-plénipotentiaire de S. M. Britannique n'examinera point, si la justice & le véritable intérêt d'un état pourroient lui permettre de rester neutre dans une guerre de presque toutes les puissances de l'Europe contre ceux qui veulent y ramener la barbarie ; dans une guerre, où l'on combat non-seulement pour l'existence de tous les gouvernemens établis, mais encore pour celle de toutes les propriétés. Il se bornera à observer que, dans les circonstances présentes, la neutralité même ne sauroit autoriser aucune correspondance directe ou indirecte avec les factieux ou leurs agens. Lorsque deux puissances légitimes se font la guerre, les relations d'un état avec l'une ou l'autre ne peuvent blesser leurs droits respectifs ; mais la guerre actuelle, étant dirigée contre des usurpateurs, toute correspondance qu'auroit avec eux un état neutre, seroit une reconnoissance de leur autorité, & conséquemment un acte préjudiciable aux puissances coalisées. „

„ Sa Maj. Britannique est trop persuadée de votre sagesse, magnifiques & puissans seigneurs, pour ne pas croire que vous mépriserez les insinuations de l'ennemi commun de tous les peuples, & que vous redoublez de zèle & de vigilance,

pour écarter de votre patrie tous les fléaux, qui accablent à la fois les malheureux François. Dans tous les tems & dans toutes les circonstances elle ne cessera de vous donner des preuves de son amitié & de s'intéresser au maintien de l'indépendance & de l'ancienne prospérité de vos états & de ceux de vos alliés. Fait à Berne, ce 30 Novembre 1793. (*Signé*) Rob. Steph. Fitz-Gerald, ministre-plénip. de S. M. Britannique.

On ne fait pas encore quelle résolution les Cantons ont prise ou prendront en conséquence de cette démarche de la cour Britannique, mais l'on est assez persuadé que l'Angleterre amènera ici, comme presque par-tout ailleurs, les choses au point qu'elle les desire.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 19 Décembre*). Le parlement qui devoit s'assembler le 10 de ce mois, a été prorogé ultérieurement jusqu'au 21 Janvier, jour auquel sa rentrée est définitivement fixée.

L'armement, destiné pour la côte de France, étant arrivé sans accident dans l'isle de Gernesey, l'on s'attendoit que l'amiral Macbride & le comte de Moira en partiroyent le 9 ou le 10 avec leurs forces de terre & de mer pour la côte de France; mais l'armée des royalistes s'en étant éloignée, soit par une suite de son mauvais succès devant Granville, soit manque de subsistances pour une armée aussi considérable, on croit que cette expédition sur laquelle on avoit conçu de grandes espérances, n'aura plus lieu, ou du moins qu'elle est abandonnée pour long-tems. Cette opinion paroît d'autant plus fondée, qu'on apprend que l'amiral Macbride a été forcé

par les gros tems de quitter Gerneſey, où l'on étoit expoſé aux coups de vent du Nord & d'Oueſt, & de venir relâcher à la côte d'Angleterre. Trois frégates, 3 corvettes & 16 transports de ſa flotte ſont rentrés les uns à Spithead, les autres à Yarmouth. Une partie des troupes a été débarquée à Gerneſey, l'autre eſt reſtée ſur les transports. Quant à milord Howe, il arriva le 10 de ce mois à Torbay avec ſa flotte, compoſée encore de 17 vaiſſeaux de ligne & de 6 frégates. L'on fait à préſent à n'en pouvoir douter, que l'eſcadre Françoisſe qu'il a chaffée, lui a échappé en entier, à l'exception de la ſeule chaloupe de guerre l'*Eſpiegle*, priſe par les frégates Angloiſes la *Nymphe* & la *Circé*. La *Latone*, frégate Angloiſe, eſt la ſeule de toute la flotte Britannique, qui ait pu joindre l'eſcadre Françoisſe d'aſſez près, pour engager une canonade, dans laquelle elle reçut d'un des vaiſſeaux ennemis un coup dans la hanche, qui lui cauſa une voie d'eau très-confidérable. Cette croiſſière paroît n'avoir abouti qu'à mettre pluſieurs de nos vaiſſeaux dans un état à devoir regagner quelque port, à la ſuite d'un gros coup de vent, qu'ils ont eu à eſſuyer, & qui leur a cauſé de grands dommages. Cependant il eſt des politiques qui raiſonnent ſur cette expédition d'une manière qui ne tient en rien à toutes ces cauſes; & qui prennent leur fil de direction dans un cabinet d'Europe, où il ſe négocie actuellement de grandes affaires, auxquelles vraisemblablement il ne ſe prêteroit pas ſi les affaires de la France étoient une fois arrangées.

Un avantage positif qu'a produit la sortie de la flotte, est que l'escadre & l'armement François qu'on présume avoir été destinés pour les Indes Occidentales, ont été obligés de s'en retourner à Brest, & de laisser ainsi le champ libre à l'expédition aux ordres de l'amiral sir John Jervis & du général sir Charles Grey, qui d'après les derniers avis qu'on en a, ont heureusement continué leur voyage. En attendant qu'on apprenne le succès de cette expédition maritime, dont ils sont chargés aux Indes Occidentales, le gouvernement vient de recevoir l'agréable nouvelle que Jérémie & le môle St.-Nicolas, dans la partie du sud & sud-ouest de St.-Domingue, se sont rendus aux forces Britanniques envoyées pour cet effet, & que les habitans ont prêté serment à S. M. B. Suivant les articles de la capitulation, les habitans de St.-Domingue déclarent, que ne pouvant avoir recours à leur souverain légitime pour les délivrer de leurs tyrans actuels, ils implorent la protection de S. M. B. Ils lui offrent le serment de fidélité; ils la supplient de conserver la colonie jusqu'à la paix, auquel tems S. M. B., le futur gouvernement de France & les puissances alliées régleront définitivement à qui appartiendra la souveraineté de St.-Domingue. Ainsi commence à se vérifier ce que les observateurs clairvoyans ont toujours pensé, savoir, que l'Angleterre ne laisseroit pas passer une occasion aussi favorable sans se dédommager de la perte de ses ci-devant colonies; perte qu'elle doit aux intrigues de l'ancien ministère de France, lequel en épuisant le royaume pour

soutenir l'insurrection des Américains, a doublement hâté la révolution de ce malheureux pays. Les Anglois en profitent, comme de juste en politique & même dans les vues d'humanité & de justice, & dans peu de tems on verra plus clairement le développement de leur plan, lorsqu'on apprendra que les François ont été repoussés de l'Inde, que leurs principales colonies de l'Amérique seront au pouvoir de leurs rivaux, maîtres alors du commerce de l'univers.

Les Jacobins Anglois, après avoir fait de vains efforts, afin d'exciter des troubles en Irlande, les ont tournés du côté d'Ecosse, dans l'espérance d'y trouver plus de faveur. Ils y ont ramassé tous les esprits turbulens qui, n'ayant rien à perdre, se flattent de tirer bon parti du désordre, & les ont réunis à Edimbourg en une société qui a commencé par se donner le nom de *Convention-Angloise*. Pour se modeler sur ce ramassis de régicides & de scélérats, qu'on appelle en France la *Convention-Nationale*, ils se sont donné entre eux le nom de *citoyens*, ont formé des comités, & se sont partagés en sections. Cette convention de soi-disant députés de toute la Grande-Bretagne présidée par un homme qui tient une petite boutique à Glasgow, s'assembla le 21 du mois dernier; mais sur la lecture de ses débats qui furent publiés dans la Gazette d'Edimbourg, le shérif du comté donna un warrant, pour faire saisir & amener devant lui les principaux personnages. Ce sont Mrs. Gerald, Margaret, Sinclair & Calender, tous quatre députés des

sociétés constitutionnelles & correspondantes de Londres, M. Scott & les deux Rofs, éditeurs & rédacteurs de la Gazette d'Edimbourg, Skirving, secrétaire-général de cette Convention-Angloise, & Brown délégué de Sheffield. Ces *citoyens* furent surpris dans leurs lits, & leurs papiers mis en sureté; ce qui a causé une joie & une satisfaction universelle dans la ville. Le gouvernement Britannique, en ne perdant point de vue ces trames punitives, saura bien y mettre un terme par des punitions, semblables à celles que viennent de subir les Srs. Muir & Palmir, qui convaincus d'avoir fomenté une sédition, ont été condamnés aux travaux sur la Tamise. La sévérité est d'autant plus nécessaire, qu'un étranger, nommé Duval, arrêté par ordre de M. Dundas, secrétaire d'état, & interrogé ensuite par-devant le conseil-privé, se trouve fortement inculpé d'après la visite de ses papiers. Deux autres individus François, soupçonnés d'être des espions, ont aussi été emprisonnés. Tous les bons sujets de l'Angleterre ont frémi de voir des soi-disant philosophes, travailler à corrompre l'esprit public, & à propager les maximes désorganisatrices & destructives de tout gouvernement. Il s'est formé ici une association contre les républicains & les égaliseurs pour le maintien de la constitution & des propriétés. Dans le Prospectus de cette association, on trace le tableau des malheurs que le système d'égalité a causés à la France.

„ Nous voyons avec douleur, y est-il dit, que
 „ la doctrine féroce de l'égalité & des droits
 „ de

„ de l'homme , réduits en pratique dans un
„ royaume voisin , a déjà causé les plus grands
„ maux. On ignore encore , & jamais l'esprit
„ généreux des Bretons ne pourra le conce-
„ voir ; on ignore encore combien de crimes
„ & d'atrocités , contre Dieu & l'humanité ,
„ il a fallu commettre pour étayer une pa-
„ reille révolution. Le meurtre , les assassinats ,
„ tout ce qu'il y a de plus affreux a été com-
„ mis de sang-froid , & justifié par ces pré-
„ tendus philosophes , comme des moyens
„ nécessaires pour parvenir à leur but. Malgré
„ toutes leurs belles promesses , ils ont commencé
„ par violer tous les droits civils & naturels
„ qu'ils auroient cependant dû respecter dans
„ leurs prétendus égaux. Le peuple François ,
„ gémit sous la tyrannie la plus cruelle dont
„ on ait jamais entendu parler , & porte déjà
„ le châtiment d'avoir lui - même contribué
„ à forger ses fers. Les excès de ces démago-
„ gues forcenés n'ont plus de bornes : pil-
„ ler , assassiner dans l'intérieur , propager
„ leurs opinions au-dehors par le fer & par
„ le feu ; voilà leurs grands moyens : on
„ n'apperçoit dans toute leur conduite qu'im-
„ posture , fourberie , scélératesse , soif du sang
„ humain „. Dans toute l'Angleterre , il se
„ forme de pareilles associations pour le main-
„ tien de la Constitution & des propriétés. L'in-
„ dignation est générale contre ces hommes per-
„ vers qui trouvant dans les loix de leur pays ,
„ un frein à leur ambition & à leur scélératesse ,
„ avoient formé le criminel projet de renverser
„ la Constitution , pour lui substituer un système
„ qui provoque & favorise tous les crimes. Ces

hommes, maintenant l'objet du mépris public, se dérobent par-tout à la fureur du peuple qu'ils avoient voulu séduire.

On vient d'adresser à la nation Angloise un petit pamphlet ironique qui ne peut lui déplaire. C'est un jacobin ou propagandiste qui est supposé tenir ce discours.

Eh quoi ! donc, messieurs les Anglois,
Vous, premier peuple de la terre,
Eternels rivaux des François,
Vous déclarez aussi la guerre
A nos mœurs, à nos beaux décrets ?
Quoi ! dans une très-humble adresse
Vous vous reconnoissez sujets ?
L'orgueil Britannique s'abaisse
Jusqu'à rendre hommage à la loi !
Vous pouvez respecter un roi !
Vous avez même la foiblesse
(Ce qui nous scandalise un peu)
De croire qu'il existe un Dieu ;
Ah ! si donc, quelle barbarie !
Combien vous êtes loin de nous,
Malgré votre profond génie !
Pauvres gens, comment pouvez-vous
Vous passer de notre anarchie ?
Voyez comme tout va chez nous ;
Nous éclairons nos colonies
En leur rendant l'égalité ;
La lumière des incendies
Leur annonce la liberté.
Au dedans, brisant l'équilibre
Des droits, des devoirs, & des loix,
Nous mettons la France aux abois ;
Elle périt, ... mais elle est libre.
On massacre, on est massacré.
Voilà le plaisir de la vie,
Pour un peuple régénéré.
Suivez notre sage folie ;
Tout gouvernement est abus :

Abjurez la triste manie
De conserver la monarchie,
Et d'être heureux par vos vertus.
Peut-être on violera vos femmes,
On égorgera vos enfans :
Peut-être on portera les flammes
Dans vos maisons & dans vos champs.
Ce sont de légers passe-tems
De la liberté, qui s'oublie :
Vous tremblerez pour votre vie ;
Tant de malheurs ne sont qu'un jeu.
Vous ferez sans roi & sans Dieu ;
Mais vous aurez de la philosophie.

Par le paquebot le *Derry*, arrivé récemment de Philadelphie en Angleterre, l'on a appris que le général Washington, en qualité de chef du pouvoir exécutif de la confédération Américaine, avoit rendu une proclamation par laquelle tous les Américains, qui, malgré les défenses du gouvernement, resteroient au service de France, étoient déclarés ennemis de la patrie, statuant en même tems, que la prise de tout vaisseau, à la distance de moins de trois lieues de la côte, étoit contraire au droit de la neutralité Américaine ; & que tous les vaisseaux Anglois, pris dans ces limites & conduits en Amérique, devoient être déclarés libres & relâchés sur le champ. Le général Washington paroît avoir rendu cette proclamation dans des termes d'autant plus vigoureux, que les agens de la Convention Française lui ont formellement insulté à cet égard. Quoique le gouvernement eût défendu d'enrôler des citoyens de l'Amérique-Unie sur des bâtimens armés en guerre pour compte François, ainsi que de faire des prises à la vue des côtes, l'une & l'autre de ces

défenses ont été publiquement violées : un bâtiment saisi à Boston à raison de ces contraventions, a été retiré à main armée de la garde de la justice par les ordres du vice-consul de France, auquel le président Washington a en conséquence retiré ses pouvoirs. Sur cette démarche du président Washington, le ministre Genet a cru pouvoir l'attaquer personnellement par une Lettre au secrétaire-d'état Jefferson.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 17 Décembre*). Le marquis de Lucchefini est arrivé le 29 du mois dernier en cette capitale, comme ambassadeur-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire du roi de Prusse. Le comte de Lehrbach étoit parti d'ici le 24 pour se rendre en la même qualité à Berlin. L'envoi de ces ministres, fait par les deux puissances, a pour objet une affaire de grande importance, sur laquelle nous ne croyons pas encore devoir nous expliquer; nous dirons seulement que de quelque manière qu'elle se décide, elle aura une très-forte influence sur les opérations générales.

La marche des recrues vers nos armées se fait avec activité. Chaque jour il en passe par cette ville. Il arrive aussi des détachemens de cavalerie & d'infanterie qui viennent de la Bohême pour se rendre aux armées respectives. Les expéditions de munitions de tout genre se font depuis peu avec une célérité incroyable, & les ordres ont été expédiés pour que les magasins & les grands dépôts soient abondamment pourvus. Les dons gratuits pour subvenir aux fraix de la guerre, continuent; mais

ils rencontrent des difficultés dans le royaume de Hongrie, auxquelles on ne s'attendoit pas. La brave & généreuse nation Hongroise ne refuse pas d'y concourir, mais conformément aux loix du royaume, qui défendent de pareils dons sans le consentement de la diète. En conséquence, on a proposé la convocation de cette assemblée, & on s'en occupe aujourd'hui.

On a encore arrêté ces jours derniers quelques membres du club qui a été découvert. On assure que le magnétiseur Mesmer ayant subi plusieurs interrogatoires, auxquels il n'avoit pas répondu de manière à pouvoir rassurer le gouvernement sur ses intentions, il lui a été donné ordre de sortir des états de l'empereur. Moser, son ami & collaborateur en jonglerie, a reçu, dit-on, la même injonction. (a)

Dern.
Journ., p
613.

La duchesse de Polignac, gouvernante des enfans de France, est morte ici le 8 de ce mois. Cette dame, liée étroitement avec la reine de France, & qui jouissoit de sa plus intime confiance, ne lui a pas survécu un mois.

MANHEIM (le 20 Décembre). Depuis le commencement de ce mois, le canon ne cesse presque pas de ronfler du côté du Rhin. Il y a eu des combats très sanglans, où les ennemis ont été cependant repoussés de toutes parts avec une grande perte, mais ces succès ont coûté cher aux vainqueurs. Les Autrichiens ont beaucoup souff-

(a) Envoyer les incendiaires chez ses voisins, est-ce un moyen bien sûr de se mettre à l'abri de leur scélératesse : quand le *proximus Ucalegon* brûle, la maison d'Anchise est près de brûler aussi.

fert , ainsi que les troupes Palatines. Le corps de Condé a fait aussi des pertes de son côté , nommément celle d'un militaire du plus grand mérite , le général de Gelb. Le duc de Bourbon a été blessé au poignet , & deux de ses aides-de-camp l'ont été à ses côtés. Hier & aujourd'hui , nous avons encore entendu le canon. Quantité de familles ont abandonné Haguenau avec ce qu'elles ont pu emporter. Une partie de l'armée Prussienne s'est portée de Lautern vers Anweiler , Bergzabern &c , pour renforcer le corps qui se trouve de ce côté.

TREVES (le 20 Décembre). Nous apprenons que le Nonce du Pape résidant à Cologne a passé quelques jours à Coblenz , où il a fait , dit-on , le *processus informativus* du nouveau suffragant , M. Pydoll ; le respectable évêque d'Ascalon ayant été frappé à plusieurs reprises d'une apoplexie qui le met hors d'état d'exercer ses fonctions , remplies jusqu'ici avec la plus édifiante exactitude. On assure que l'envoyé du Pape a été reçu précisément de la manière dont les Nonces apostoliques l'ont été dans tous les tems par nos électeurs ; & tout semble annoncer une parfaite harmonie entre S. A. R. & le souverain Pontife.

En même tems que les bons catholiques espèrent tout du zèle religieux du prince-archevêque contre la funeste *Aufklärung* , ils craignent que les partisans invétérés de cette marotte ne rendent ses efforts inutiles. Non-seulement la Lettre de S. A. R. adressée aux professeurs de Treves , a été , comme l'on fait , cachée & supprimée par eux avec un soin qui en a ôté toute connoissance au public

pendant 9 mois *; mais un autre Rescrit élec- * 1 Déc.
toral plus public, est resté sans aucun effet. 1793,
Dans ce Rescrit envoyé aux doyens ruraux le p. 536.
16 Octobre, & signé par M. de Kerpen, il est
dit que *S. A. R. n'est que trop malheureu-*
sement convaincue des suites de la perni-
cieuse Aufklärung. Cependant jusqu'ici l'en-
seignement public reste sur l'ancien pied. Les
candidats de Goettingen n'ont pas cessé d'oc-
cuper les chaires. Haubs & Weber y sont tou-
jours les docteurs normaux; & un plus grand
Aufklärer encore, est un certain Conrad, ré-
gent du séminaire épiscopal, & professeur de
ce qu'on appelle, dans le nouveau système d'en-
seignement, *Théologie pastorale*. Les mêmes
livres continuent à être classiques, même les
Institutiones in historiam ecclesiasticam d'un
nommé Dannemeyer; compilation informe &
révoltamment calomnieuse, qu'on peut dire n'être
qu'une satire continuelle contre le St. Siege,
& une apologie déhontée du fébronianisme.
Dès 1789, plusieurs curés du pays de Luxem-
bourg, & tout récemment encore ceux du
chapitre de Mersich, ont fait parvenir à ce su-
jet à l'archevêque-électeur les remontrances
les plus urgentes, sans que jusqu'ici elles aient
eu quelque succès.

F R A N C E.

PARIS (le 20 Décembre). Les inquiétudes
que les Jacobins avoient conçues sur la mar-
che des royalistes de la Vendée, semblent être
diminuées depuis quelques jours. Si l'on peut
s'en rapporter aux Lettres écrites soit par le
général Rossignol, soit par les représentans-dé-

putés, & lues aux séances de la Convention, les royalistes, après la levée du siège d'Angers, ont beaucoup souffert dans leur retraite sur la Fleche; ils ont échoué dans la tentative qu'ils ont faite pour s'emparer du Pont-de-Cé, se sont rendus maîtres du Mans, mais ils en ont été chassés avec une très-grande perte, tandis qu'une de leurs colonnes, commandée par Charette, étoit défaite devant Beauvoire; de sorte que les généraux conventionnels se livrent de nouveau à l'espoir de les avoir bientôt *tous exterminés*: mais d'un autre côté on fait que l'abolition du culte chrétien a prodigieusement augmenté le nombre des mécontents. En même tems, la Convention a été informée dans sa séance du 6 de ce mois, par une Lettre du général Dugommier, écrite du quartier-général d'Ollioules le 30 Novembre, d'un avantage qu'il dit avoir été remporté le même jour par ses troupes sur celles qui occupent Toulon, avantage qui a été le résultat d'une affaire très-chaude, dans laquelle les Alliés auroient perdu 1200 hommes tant tués que blessés & faits prisonniers, & parmi ces derniers plusieurs officiers d'un grade supérieur, & leur général en chef M. O'Hara. Cette nouvelle a donné de grandes espérances aux Jacobins; mais la barbarie avec laquelle les Lyonnais sont traités depuis que leur ville est rentrée au pouvoir des républicains, ne peut manquer d'engager de plus en plus les habitans de Toulon à réunir tous leurs efforts à ceux des Alliés, pour ne pas retomber sous le despotisme affreux de la faction qui gouverne la France, & pour éviter le malheureux sort de leurs com-

patriotes de Lyon. Le commissaire Peltier, adjoint aux représentans-députés à Lyon, dans une dépêche lue à la séance de la commune de Paris le 17, informe le conseil, qu'on abat toutes les maisons où habitoient les riches, & ajoute. „ Nous voudrions aussi *régénérer* „ l'esprit des habitans, & ce n'est pas là l'ouvrage le plus facile. Tous les Lyonnais, accablés par la terreur, gardent le silence; „ mais le nom de *république* est étranger à „ leurs ames. La presque totalité des négocians n'a considéré dans la révolution „ que son intérêt particulier. Il existe cependant des Sans-Culottes à Commune-affranchie, mais en petit nombre; & la „ majorité de ce petit nombre est d'une ignorance extrême. Il faudra difféminer tous ces „ Lyonnais dans divers points de la république, & réduire cette cité, aujourd'hui „ de 140,000 ames à 25,000 au plus. Les „ représentans ont substitué aux deux tribunaux révolutionnaires qu'ils avoient créés, „ un comité de sept juges. Cette mesure étoit „ indispensable. Les deux tribunaux, embarrassés par les formes, ne remplissoient pas „ les vœux de la Convention. Les prisonniers „ s'entassoient dans les prisons; les exécutions „ partielles ne faisoient presque plus d'effet „ sur le peuple. Le comité des Sept juge sommairement, & promptement. Le 14 Décembre, 60 de ces scélérats ont subi la peine „ due à leurs crimes par la fusillade. Le 15, „ 208 ont subi le même sort. Le 17, on a „ acquitté 60 innocens sur la place publique, „ avec autant d'éclat qu'on en donne à la

„ punition des coupables. Le 18, 68 rebel-
„ belles ont été fusillés & 8 ont été guillo-
„ tinés. Le 19, cette sainte & miraculeuse
„ guillotine en a raccourci 13. Le 20, 50 in-
„ nocens ont été mis en liberté. Le 21, la
„ fusillade en a détruit en masse 53 : sous
„ peu de tems, les coupables de Lyon ne souil-
„ leront plus le sol de la république. Nous
„ faisons chaque jour des découvertes d'or &
„ d'argent monnoyé ou non monnoyé. Le
„ total des matieres d'or & d'argent trouvées
„ dans les caves, jardins, les trous de
„ murs &c, vous étonnera lorsqu'il vous sera
„ connu „. Les infortunés habitans viennent
de faire une démarche auprès de la Conven-
tion, & implorer sa *clémence*, démarche à
laquelle l'état affreux où ils se trouvent, les a
déterminés, mais qui n'a servi de rien. Ils
ont fait une pétition ou adresse à l'assemblée,
qui lui a été présentée aujourd'hui. Après avoir
exprimé leur douleur & leur repentir, ils tâ-
chent de l'intéresser en leur faveur par le ta-
bleau affreux qu'ils lui mettent devant les
yeux, des horreurs dont ils font les tristes té-
moins. „ Les premiers représentans, disent-
„ ils dans cette adresse, avoient arrêté que
„ les conspirateurs seuls perdroient la tête,
„ & que deux commissaires, en observant des
„ formes, distingueroient ces conspirateurs des
„ malheureux qu'auroient entraîné l'ignorance
„ ou la pauvreté. Quatre cens têtes, législa-
„ teurs, sont tombées dans l'espace d'un mois,
„ en exécution des jugemens de ces deux
„ commissaires. De nouveaux représentans ont
„ paru, & se sont plaints que le sang ne cou-

„ loit pas avec assez de promptitude & d'a-
„ bondance : une commission de 7 membres
„ est chargée de se transporter dans les pri-
„ sons, & de juger en un moment le grand
„ nombre des détenus qui les remplissent. A
„ peine le jugement est-il prononcé, que ceux
„ qu'ils condamnent, sont exposés en masse
„ au feu du canon chargé à mitraille; ils tom-
„ bent les uns sur les autres, frappés par la
„ foudre, & souvent mutilés s'ils ont eu le
„ malheur de ne perdre que la moitié de la
„ vie; ceux qui respirent encore, après avoir
„ subi le supplice, sont achevés à coups de
„ sabre & de mousquet. Des femmes ont
„ été traînées au carcan, & fouettées, pour
„ avoir imploré la grace de leurs peres, de
„ leurs meres, de leurs maris, de leurs en-
„ fans. On a défendu la commisération & les
„ larmes : la nature est forcée de contraindre
„ ses plus justes & ses plus généreux mouve-
„ mens „. Plusieurs membres se sont écriés
qu'il n'y avoit point de grace à obtenir, que
la liberté devoit se venger avec éclat; & la
pétition a été froidement renvoyée au comité
de salut public. A Lyon, la boucherie des
malheureux citoyens se fait, pour ainsi dire,
en un seul instant. A Bourdeaux, à Marseille,
à Paris, & autres villes, elle se fait en détail.
Il seroit fastidieux de donner chaque fois la
longue liste des victimes immolées d'après
les jugemens du tribunal révolutionnaire; il
suffira d'en rapporter les principales, telles que
la duchesse Dubarry, Lafure, député à l'assem-
blée constituante, le duc du Châtelet, ancien
colonel des gardes Françaises, & aussi député

à l'assemblée constituante. En même tems , les arrestations continuent avec activité. Hédouville, chef d'état-major de l'armée de la Moselle a été conduit à l'Abbaye. Offelin , député , vient d'être traduit à Bicêtre, Vincent, commis aux bureaux du ministre de l'intérieur, à Ste.-Pélagie , le général révolutionnaire Ronfin , au Luxembourg. Le général Lavalette & ses aides-de-camp, Dufresne général de l'armée révolutionnaire de Lille & une partie de l'état-major, ont été arrêtés, & les scellés mis sur leurs papiers, ainsi que Dejoly, ex-ministre de la justice à l'époque du 10 Août. La fameux Isnard a été arrêté dans les environs de Périgueux, & livré sur le champ au tribunal criminel.

Tandis que la faction dominante ne néglige rien pour se débarrasser des différentes classes d'ennemis, qui essayent de lui résister; que quelques-uns des chefs de la faction, qu'elle a culbutée, échappent à la guillotine par le suicide, comme vient de le faire l'ex-ministre Claviere à l'imitation de son collègue Roland; le comité de salut public cherche aussi tous les moyens de se donner ou de regagner une réputation de moralité, & de reconquérir par-là l'opinion de ceux de ses partisans, qu'il a aliénés par toutes les scènes d'irreligion, dont il a été non-seulement le témoin complaisant, mais l'approbateur déclaré ou même le secret instigateur. C'est après avoir accueilli par les plus vifs applaudissemens les spoliateurs des églises; c'est après avoir fait fermer par la commune de Paris dans cette capitale les temples de toutes les religions;

c'est après avoir, pendant deux mois, rempli le bulletin de l'assemblée de tout ce qui pouvoit exciter le reste de la France à suivre cet exemple; c'est, en un mot, après avoir anéanti autour de lui jusqu'à la dernière trace d'un culte public, que le comité dirigeant a cru qu'il étoit tems de s'occuper de la liberté de religion. La clôture des églises & les violences employées pour forcer les citoyens à renoncer à la Religion, caufoient un mécontentement presque général. Dans le Midi de la France, il a été suivi d'une émigration considérable. Par-tout le projet d'anéantir tous les cultes a éprouvé des oppositions, qui ont inspiré des alarmes à la faction dominante. En conséquence du discours de Roberespierre sur la liberté des cultes, dont nous avons parlé l'ordinaire dernier *, il est intervenu un décret assez rassurant pour qu'on ait osé ouvrir quelques églises à Paris. Dans la séance des Jacobins du 11 de ce mois, on ne parut pas non plus trop d'accord avec l'athéisme ni avec la déesse Aubry. „ Je ne vois pas, dit Ben-
 „ tabole en parlant de la croyance en la Di-
 „ vinité, qu'il soit sage ou politique d'étein-
 „ dre ce sentiment dans le cœur de person-
 „ ne; pour moi, je fais ici ma profession de
 „ foi, & je déclare que je crois à l'existence
 „ de Dieu „. Aussi-tôt de vifs applaudissemens se firent entendre dans toutes les parties de la salle & des tribunes. On n'entendit que ce cri: OUI, NOUS CROYONS TOUS EN DIEU!....
Tant il est vrai, ajoute un Journaliste, que ce sentiment profond ne peut s'éteindre dans le cœur même des plus grands scélérats!
 Cela rappelle le mot si connu de Tertullien :

* p. 618.

O testimonium animæ naturaliter christianæ!

Et ces beaux vers de Prudence :

Prud. in
Apotheos.

Ecquis in idolio recubans, inter sacra mille,
Ridiculosque deos venerans, sale, cespitè, thure,
Non putat esse Deum summum & super omnia solum?
Quamvis Saturnis, Junonibus, & Cythereis,
Portentisque aliis fumantes consecret aras,
Attamen in cælum quoties suspexit, in uno
Constituit jus omne Deo, cui serviat ingens
Virtutum ratio variis instructa ministris (a).

On est du reste persuadé que cette espèce de retour vers la Religion ne produira rien de consistant, & que les chefs de la Convention n'y tiendront qu'autant qu'ils en auront besoin. On assure que ce changement apparent est l'effet qu'a produit le triomphe de l'athéisme & les nombreux partisans qu'il a procurés aux royalistes de la Vendée.

(a) On peut voir d'autres passages relatifs à cette grande vérité dans la Dissertation latine que j'ai publiée sur l'Unité de Dieu en 1780, p. 14, 15, 18, 19, 20, 21..... Cette Dissertation ayant concouru à Leyde avec une autre où l'on soutenoit qu'on ne pouvoit pas démontrer *Non esse plures uno Deos*, & par conséquent qu'on ne pouvoit prouver *existere Deum* (car s'il n'est pas un, il n'existe pas), les professeurs, curateurs du legs de Stolp, ont adjugé le prix à cette production du polythéisme & de l'athéisme, en la comblant de louanges. J'ai fait dans le tems les réflexions convenables sur ce jugement, & les ai placées à la fin de ma Dissertation *. J'avois tâché de fixer l'attention de l'Etat sur des principes qui ne pouvoient infecter une célèbre université, sans influencer sur les citoyens, sur la jeunesse surtout, d'une manière funeste. Le moment actuel est peut-être plus propre à provoquer la vigilance des gouvernemens sur ces sortes d'objets.

* On les trouve aussi dans le Journ. du 1^{er} Octob. 1780, p. 165.

1. Janvier 1794.

63

Lettre écrite par un officier de l'armée royaliste le 5 Décembre.

„ Les chefs de l'armée catholique sont bien mortifiés, & j'ose le dire, bien honteux, d'avoir été les dupes des sacrilèges impostures du prêtre constitutionnel qui a pris le nom d'évêque d'Agras & contre lequel le Pape leur a adressé un Bref bien propre à leur faire connoître leur inconsideration & la facilité avec laquelle ils accorderoient leur confiance dans une matiere si grave *. Cet imposteur s'appelle ^{* 1} Guillot de Folleville ; il est fils de l'intendant de Brest, jeune prêtre d'une mauvaise conduite, qui avoit fait le serment & étoit devenu curé constitutionnel d'une paroisse dans l'évêché de Dôle. Ennuyé, au bout de quelque tems, du gouvernement de cette paroisse, il se retira à St.-Malo, lieu de sa naissance, & là, il exerça pendant plusieurs mois la profession d'avocat ; mais enrôlé dans la garde nationale & obligé de partir pour les frontieres, il préféra de passer du côté des royalistes à qui il déclara qu'il se nommoit Guillot ; qu'il avoit eu le malheur de faire le serment ordonné par la Convention ; mais que pressé par les remords de sa conscience, il avoit fait le voyage de Rome pour se jeter aux pieds du S. Pere qui lui avoit pardonné sa faute & l'avoit élevé à l'épiscopat, afin qu'il pût rendre de grands services à l'armée royaliste. Il montra sa mission supposée & ses Lettres de vicaire apostolique, ce qui ne laissa aucun doute sur la vérité de ce qu'il disoit. Comme il a l'esprit d'intrigue & les petites ressources de l'hypocrisie, il fut bientôt admis au nombre des membres du conseil. Quelques-uns de nos guerriers foncièrement chrétiens, attribuent les divers échecs essuyés par les royalistes catholiques, à la légèreté avec laquelle on s'est prêté à cet odieux artifice. Mais cette étrange bévue fera sans doute redoubler d'attention pour en éviter de semblables dans la suite. „

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 26 Décembre). En ce moment nos frontieres sont assez tranquilles. Une

partie des carmagnols s'étant portée en Bretagne, ils ne se croient plus en assez grande force pour envahir la Belgique. Les troupes qui devoient s'embarquer à Ostende, ne partiront vraisemblablement pas, vu que les Anglois semblent avoir renoncé au projet d'une descente sur les côtes de France.

Un des effets les plus précieux qui résultent de la réconciliation du souverain & des Etats Belges, est la réparation des torts faits à divers particuliers sous l'administration antérieure. Le conseil de Brabant se distingue sur-tout dans ce genre de justice, par cette inviolable intégrité qui l'a toujours distingué. Il vient de rendre encore un décret en faveur du sieur Flamand, musicien célèbre, accusé d'avoir affiché des libelles dans l'église de Ste. Gudule de cette ville, & détenu pendant l'espace de huit mois dans les prisons criminelles de Bruxelles, où peut être il eût fait un plus long séjour encore sans l'arrivée des François dans la Belgique. Le décret „ dé-
 „ clare le décrété pleinement déchargé des
 „ crimes dont il a été accusé par l'acteur pri-
 „ mitif, au verbal du 15 Mars 1792, met en
 „ conséquence le décret de prise de corps
 „ porté à charge du décrété le 14 du même
 „ mois, ainsi que la procédure criminelle en-
 „ suivie à néant; condamne l'acteur primitif
 „ aux dépens, ainsi qu'aux dommages & in-
 „ térêts soufferts & à souffrir par le décrété „

Les députés du magistrat & conseil de Valenciennes sont arrivés en cette ville, sans que l'on en ait su d'abord le sujet. Le bruit s'est répandu ensuite qu'ils étoient mécontents
 de

de l'administration établie chez eux, où ils croyoient voir la conservation du système françois, particulièrement en ce qui regarde le clergé. Ce bruit s'est confirmé par les représentations qu'ils viennent de faire, & qui sont d'une teneur très-énergique. Lorsque le 20 ils eurent audience de S. Exc. le ministre-plénipotentiaire, M. Bonnaire chef des députés, & conseiller-pensionnaire, prononça un discours dont voici le début. » Les magistrats » de la ville de Valenciennes commençoient » à jouir en paix de la liberté dont ils sont » redevables aux armes victorieuses de S. M. » impériale & royale, quand ils reçurent la » loi portant établissement des droits de timbre & d'enregistrement. Nous manquons » d'expressions, monseigneur, pour rendre à » V. Exc. toute l'impression qu'a fait sur les » personnes bien pensantes le rétablissement » de deux especes de droits qui n'avoient » existé que par la violence exercée par la » faction qui a armé toute l'Europe. Dès-lors » un cri général s'est fait entendre, & il a » été demandé qu'il fût fait les plus vives, » les plus humbles & les plus respectueuses » représentations, contre une loi qui a paru » impolitique sous tous ses rapports, & qui » renouvelle des foudris trop cuisans ». Ensuite, après avoir offert tous les secours que la ville de Valenciennes pouvoit fournir à S. M. pour le soutien de la guerre, le chef des députés revient encore sur la sanction donnée aux décrets de la démagogie françoise, & insiste sur leur abolition. » Ajoutez à la gloire immor-

» telle que s'est acquis un ministre fidele,

„ un ministre ami de l'ordre & de la justice,
 „ celle de ne pas laisser survivre à l'anéan-
 „ tissement d'une faction qui a voulu embras-
 „ ser toute l'Europe, une imposition qui n'a
 „ subsisté que par elle & pour elle „ ———
 „ Nous sommes chargés de présenter en même
 „ tems à V. Exc. les représentations des magis-
 „ trats de la ville de Valenciennes sur la RES-
 „ TITUTION PROMPTE ET SANS INDEMNITÉ des biens ecclésiastiques vendus pen-
 „ dant la révolte qu'on a appelé révolution;
 „ OBJET MAJEUR, OBJET AUQUEL PAROIT
 „ LIÉE LA TRANQUILLITÉ DE L'EUROPE
 „ ENTIÈRE. „

Les mêmes députés ayant été admis le 22
 à l'audience de S. A. R. le prince Charles,
 M. Bonnaire fit sur les mêmes objets un dis-
 cours pathétique qu'il termina ainsi. „ Pleins
 „ de confiance dans la justice, & les bontés
 „ paternelles de S. M., nous venons en même-
 „ tems, monseigneur, présenter à V. A. R.
 „ les très-humbles & très-respectueuses repré-
 „ sentations de la ville de Valenciennes sur
 „ le rétablissement de deux especes de droit;
 „ l'une inquisitoriale dans sa perception, tou-
 „ tes deux odieuses dans leur source; toutes
 „ deux incompatibles avec le régime rétabli :
 „ nous supplions V. A. R., le descendant des
 „ Césars, le héros d'Aldenhoven, de détour-
 „ ner d'un pays malheureux, mais toujours
 „ brûlant de l'amour de ses maîtres, LE SCAN-
 „ DALE DE VOIR SURVIVRE A L'EXPUL-
 „ SION DES FACTIEUX, DES IMPOSITIONS
 „ QUI N'Y ONT EXISTÉ QUE PAR EUX, DES
 „ IMPOSITIONS QUI ONT ARMÉ LES MAINS
 „ SACRILÈGES ET PARRICIDES. Pardonnez,

„ monseigneur, le trouble où nous jettent
 „ des souvenirs déchirans „ — „ Nous
 „ sommes également chargés, monseigneur,
 „ de remettre à V. A. R. les très-humbles,
 „ & très-respectueuses représentations des ma-
 „ gistrats de la ville de Valenciennes sur la
 „ restitution prompte & sans indemnité des
 „ biens ecclésiastiques, DONT LES FACTIEUX
 „ ONT VIOLEMMENT SPOLIÉ LES LÉGI-
 „ TIMES PROPRIÉTAIRES; cet objet a paru
 „ du plus grand intérêt aux magistrats; LA
 „ FERMETÉ DE LA JUSTICE EST LE MEIL-
 „ LEUR APPUI DES TRÔNES; toutes les par-
 „ ties du système des factieux se tenoient &
 „ conduisoient au même but; IL SEROIT
 „ D'UN EXTRÊME DANGER D'EN RESPEC-
 „ TER OU MODIFIER AUCUNE, ET IL EST
 „ PLUS QUE TEMS D'ABATTRE LE CRÉDIT
 „ TROP LONG-TEMPS SOUTENU D'UNE FAC-
 „ TION QUI A VOULU INCENDIER TOUTE
 „ L'EUROPE. »

S. A. R., & son Exc. ont honoré la députa-
 tion d'un accueil distingué & ont promis de
 faire parvenir ces représentations aux pieds du
 trône. On assure que non-seulement l'atten-
 tion du prince & du ministre s'est arrêtée sur
 les plaintes des magistrats de Valenciennes,
 mais qu'ils en ont compris toutes les conséquen-
 ces relativement au gouvernement-général des
 Pays-Bas, qui pour s'assurer la gloire d'une
 administration ferme, franche & conséquente,
 doit éviter des disparates qui jetteroient l'a-
 larme dans le reste de la Belgique dont la
 constitution vient d'être si solennellement ga-
 rantie. En effet, si le clergé peut être dé-

pouillé à Valenciennes sous l'approbation du souverain, pourquoi ne le feroit-il pas à Mons, ville de la même province, & qui n'est qu'à 7 lieues de là ? Si le système françois est légalisé dans les nouvelles conquêtes, croira-t-on qu'il est sincèrement abandonné dans les anciennes possessions ? Quoi qu'il en soit, les représentations du magistrat de Valenciennes ont fait une agréable sensation sur les Belges, & l'on croit que les Etats de Brabant craignant les suites des errements pris sur les frontières relativement au clergé & autres objets, & de l'influence que tôt ou tard ils auront sur la constitution Belgique, se joindront aux Valenciennes pour intéresser à cette importante affaire la justice & la sagesse de l'empereur.

LOUVAIN (le 21 Décembre). Notre université, continuant à tourner ses soins vers l'instruction & l'éducation de la jeunesse, a fait publier sur les mauvais livres, une des principales causes de l'impiété & de la corruption qui dégradent tous les états, la proclamation suivante.

Nos rector & universitas studii generalis oppidi Lovaniensis.

„ Quod Ecclesiæ antistites non cessarunt cum more & lacrymis annuntiare, & quod sapientes quilibet præfagierunt, nimirum, sparsis ubique, & cum vulgo etiam impunè communicatis insanientis illius philosophiæ operibus, quæ resuscitata pridem ex idololatriæ debellatæ ruderibus, in pœnam & opprobrium infelicis nostræ ætatis, a medio præsertim sæculo visa est caput insolentiùs attollere, fore ut non tantùm incautæ plebis mores sensim corrumperentur, verùm etiam per effrænem audaciam & scelus, res divinæ ac humanæ, novo & incredibili casu aliquandò confunderentur; id quis nescit jam esse effectum in magnâ Europæ parte, & in eâ potissimum plagâ, quæ impia-

rum doctrinarum veluti fons fuit & scaturigo? At tam infandâ facrorum & legum ferè impium perturbatio-
ne, quantum gloriatur impietas, tantum necesse est
ut boni omnes ingemiscant, & terribili exemplo docti
intelligent, maximâ jam severitate & studio priscam
virtutem esse excolendam; parentes verò, & qui se-
cundum parentes juventuti præceptores constituti sunt,
persentiant, omnes pervicacium ingeniorum contami-
natos fœtus, veluti exitialem pestem, arcendos pro-
cul a commissis sibi familiis: propterea quòd rectâ
adolescenciæ educatione nititur quàm maximè Reli-
gionis ac reipublicæ prosperitas; nec minùs certè a
librorum delectu, tanquàm a familiaris contubernii
quotidiano usu, pendet vel inprimis juveniliùm ani-
morum conformatio. „

„ Enimverò quid cœlo dignum, quid patriæ fuisse
utile aut jucundum expectare fas est ab eo, qui a re-
neris assueverit impiorum voluminum lectioni, haufe-
ritque indè penetrabilia malefieriæ sectæ venena;
insanam, quâ se jactitant illi, ingenii humani æstima-
tionem, contemptum dogmatum a Deo optimo reve-
latorum; probatissimarum historiarum effrontem abne-
gationem, cæcam in commentis Religionis injuriosis
credulitatem; veritatis odium, paradoxorum avidita-
tem; protervam legum principumque vituperationem;
proscissura sacerdotes scurrillia scommata; evomen-
das in Deum ipsum ter maximum, exquisitas mirâ arte
blasphemias? „

„ Atqui dum adedò damnosos pravæ philosophiæ
fructus recensemus, non eam solam incusamus, quæ
perfrictâ fronte in cælum elatâ, bellum apertum audet
supremo Numini indicere; sed alterum quoque latro-
cinii literarii genus intelligimus, perduelles eos scrip-
tores; qui vel historiam professi, vel geographiam,
physicamve, aut aliam quamlibet disciplinam a Reli-
gionis negotio procul disjunctam, postquàm honesto
titulo libros suos insigniverint, farsciunt eos tamen
eodem ferali aconito. Qui vitandi quidem sunt omni-
bus non minùs quàm priores illi: & quidni dicantur
horrendi etiam magis; cum nil tale suspicantibus eam-
dem perniciem intendent efficacius? „

„ Neque ita quis existimet, a malis, inter legen-
dum, facile bona secerni posse, & in proprios usus
converti. Scilicet vitiatus hic noster animus, & infec-
tus tum nævo nobis congenito, tum contagiosi sæculi
consuetudine propemodùm inevitabili, spontè ruit

præceps in malum; & veritatis lucem reformidans, errori ac tenebris involvi se facillimè patitur. Itaque fit ut mendacia, debilibus etiam sulta argumentis, in mentes non satis præparatas irrepant; præsertim sub fallacibus humanæ eloquentiæ floribus, & in adolescentiâ, quæ naturâ suâ imprudens est & malefuada. „

„ Ergo non sine causâ majores nostri summâ semper sollicitudine conati sunt, puras a sædo impiorum librorum contactu servare suorum subjectorum manus; & nos certi, ad officium nostrum vehementer pertinere, ut caram illam juventutis partem, quæ a primâ usque pueritiâ curæ nostræ concredita est, defendamus a tam præsentibus flagitiorum irritamentis; illos verò, qui fortè sodalium nequitia, vel parentum levitate, aut communibus temporum calamitatibus in istiusmodi cœnum inciderint, satagamus serio hortatu, & acribus etiam, si opus fuerit, pœnis ad meliorem frugem revocare; mandamus omnibus alumniis nostris, ne hujusmodi pestilentes libros penes se retineant, ne legant, aliisve legendos porrigant. „

„ Injungimus præsidibus ac regentibus collegiorum, & patribus-familiis nostræ jurisdictioni subjectis, cæteros autem oramus impensissimè, & per timorem æterni Judicis, ac communem catholicæ fidei amorem obtestamur, ut juvenibus sibi creditis malos omnes libros eripiant, & si quos sciant litterarum studiosos eatenus suspectos, nobis indicent; suosque omni ope ac operâ contineant non tantum a lectione librorum qui impietatem & libidinem inspirant, sed & a levibus quibuscunque ac nugatoriis; ne sensum enervata juvenus animum avocet a seriis studiis, & turpiter tempus pretiosum terat, divino honori & reipublicæ utilitatibus impendendum. „

„ Ut autem certiùs finem nobis propositum assequamur, volumus ut tam in publicâ academix bibliothecâ, quàm in iis quæ collegiorum sunt, hoc nostrum decretum perpetuò maneat affixum. Districtè mandamus promotori nostro, ut ejus executioni diligentissimè invigilet, & sine morâ aut dissimulatione de deprehensis ad nos referat; quos pro delicti gravitate puniemus. Et in primis, præter leviores pœnas & confiscationem ac destructionem librorum omnium, quos juventuti eripiendos judicabimus, eos insuper, qui libros impios aut obscænos legerint vel detinuerint, aut aliis legendos porrexerint, castigabimus, juxta veterem academix consuetudinem, sequestratione temporariâ, & ali, ut justâ animadversione intelligere

possint, quàm graviter peccaverint non in nostrâ tantummodò statuta, sed in sanctas quoque Ecclesiæ leges, & in principum edicta, quæ hæc de re gravissima existunt; neque in hæc modò, sed in ipsas legis naturalis regulas ac præcepta. Si qui autem eò improbitatis & audaciæ devenerint, ut ad talium librorum lectionem quemquam incitent, fuerintve alio quovis modo impietatis aut libidinis suasores, eos, tamquàm patriæ propudiosa dedecora, erademus ex albo academiciæ; tamquàm putrida membra ab honestæ juventutis classibus in perpetuum separabimus. „

„ Bibliopolas nostros quod attinet, quamquàm de iis benè sperare numquàm destitimus, tamen hic denudò monitos volumus specialius, ut librorum, quos habent venales, catalogum semper accuratum parati sint nobis exhibere. „

„ Datum Lovanii sub sigillo rectorali, & secretarii nostri signaturâ hæc 28 Novembris 1793. „

Locus † Sigilli.

De Mandato Dominorum meorum.

Erat signatum J. F. Lints secret. „

En attendant le bon effet de ces instructions salutaires, les études théologiques semblent prendre une nouvelle vigueur. Quatre candidats du premier mérite viennent d'être admis aux disputes doctorales, & on ne doute pas qu'ils ne soient ensuite décorés du bonnet, jouissant d'avance du suffrage des gens de bien & instruits dans les sciences de la Religion. Parmi eux se trouve M. Havelange, connu par les désagrémens essuyés à Luxembourg lors de l'essai du système François en 1787 & 1788, auteur du traité savant & consciencieusement orthodoxe *De infallibilitate Ecclesiæ in factis dogmaticis.* (a)

(a) Il n'a pas paru de traité plus complet ni mieux raisonné sur cette importante matière*: un certain professeur, qui seroit un excellent homme

* 1 Avril
1792, p.
582.

LUXEMBOURG (le 18 Décembre). Pendant que les dispositions religieuses de notre jeune monarque rétablissent dans la Belgique tout ce que la philosophie & la fausse politique avoient entrepris de détruire, notre province ne se ressent en rien de cette heureuse révolution. L'instruction publique reste toujours anéantie, le college est désert & fermé, point de théologie, & dès-lors point de prêtres; sur-tout depuis que l'*Aufklärung* a infecté les écoles & le séminaire de Treves. Le danger qui menace le clergé séculier & régulier d'une destruction totale, paroît enfin réveiller l'attention de nos Etats. Du moins ont-ils reçu à ce sujet de vives représentations: entr'autres une du chapitre rural de Mersch, le plus considérable de la province, conçue en ces termes.

„ Tandis que d'un côté nous gémissons de voir dans les provinces voisines la Religion chrétienne ouvertement attaquée, tant par une foule de brochures & livres impies, que par des discours propres à soulever le peuple contre Dieu, contre l'Eglise catholique & ses ministres, nous nous félicitons de l'autre que les habitans de notre chère patrie, dociles à la voix de leurs pasteurs, aient été préservés jusqu'ici des

sans ses liaisons plus ou moins prononcées avec des gens du parti, a eu tort de blâmer M. Havelange d'avoir relevé quelques passages très-défectueux de Muratori *. Sans ébrécher en rien le mérite réel & le vaste savoir du célèbre bibliothécaire de Modene, il est certain que si les conditions qu'il appose à l'infailibilité de l'Eglise, pouvoient être reçues en bonne logique ou théologie, cette infailibilité seroit une illusion. J'invite M. le professeur à réfuter cette observation, ou à être dans la suite plus réservé.

erreurs & des excès de l'irreligion par la faveur d'une providence spéciale.

Cependant dans cette même patrie se prépare un gouffre dans lequel la Religion est menacée d'être abymée sans ressource ; gouffre d'autant plus redoutable, qu'il se creuse sourdement & qu'il se dilate sous nos pas sans que l'attention publique s'arrête sur ses accroissemens.

Ce gouffre est le dépérissement de l'état ecclésiastique, & la disette de prêtres parvenue déjà au point qu'un grand nombre de curés sont sans chapelain ; les couvens, qui ont été sauvés du déluge des suppressions, sans Religieux, & sans espoir de se procurer des novices & de se relever jamais. Et s'il n'y est obvié par vos seigneuries, dans quelques années d'ici il n'y aura plus de prêtres ni pour l'instruction du peuple, ni pour l'administration des sacremens & le ministère du culte. L'on sera contraint, comme autrefois dans les tems d'ignorance & d'abandon, de prendre des écoliers de rhétorique pour les ordonner & remplacer les curés. Mais hélas, non : le cas sera plus alarmant encore, dans un tems où il n'y a ni college ni rhétorique. (u)

N'est-ce pas une chose étrange & bien affligeante pour des hommes chrétiens, que dans une grande

(a) Et quelle étrange différence des tems ! Ces tems d'ignorance étoient néanmoins les tems de la bonne foi, des bonnes mœurs, d'une pieuse crédulité, d'une heureuse docilité. Et voici le tems de l'impiété & de la corruption, l'époque fatale où se consomme le triomphe des ennemis de l'Eglise, ennemis répandus partout & munis de tous les genres d'armes contre Dieu & contre son Christ, ennemis étrangers & ennemis domestiques, travaillant de loin & de près à amener dans ces heureuses contrées les ravages de l'athéisme. Et c'est dans ce moment que la vigne du Seigneur est déserte, que les ouvriers la laissent en friche, que son mur est abattu & que de tous les côtés elle est ouverte aux sangliers de la forêt *... O foi antique des chrétiens, gloire & bonheur de nos peres, êtes-vous donc sur le point de vous éteindre parmi nous ? Sommes-nous destinés à recueillir les derniers rayons de votre lumière ?

* Psal.

Et florissante province, il n'y ait pas d'école publique ? La théologie & le séminaire sont interrompus déjà depuis plusieurs années, les candidats de la théologie sont obligés d'aller, non sans danger de sucer des principes erronés, dans des pays étrangers. Aujourd'hui les autres classes cessent de même au grand étonnement de tout le monde, sans qu'on puisse prévoir l'époque où l'enseignement recommencera. (a)

Et quand même l'on parviendrait à rouvrir les classes, & le séminaire, nous appréhendons que les entraves qu'on a mises aux études, par une marche nouvelle & à plus d'un égard alarmante (b), jointes à l'état incertain & précaire des Religieux, à l'avilissement & au mépris où d'impolitiques opérations ont fait tomber le sacerdoce, ne fassent naître une indifférence générale ou plutôt un dégoût tant chez les parens, que chez les enfans, qui auroient eu d'ailleurs de l'inclination pour l'état ecclésiastique.

De pareils objets ne peuvent échapper à la surveillance paternelle & chrétienne de vos seigneuries; mais pour vous convaincre de plus en plus de la disette toujours croissante des ministres des autels, nous vous

(a) Que de réflexions profondément tristes cela ne fait-il pas naître ! sur-tout quand on s'arrête à des comparaisons & des combinaisons qui ne se présentent que trop d'elles-mêmes, & qu'il faut cependant encore par crainte du jacobinisme garder pour soi, ainsi que le résultat final hélas ! trop bien prévu.... Les scélérats agissent dans tous les sens, en secret & à découvert, par voie d'intrigues & par voie d'autorité, prenant tantôt le masque de l'hypocrisie, tantôt la morgue de l'impiété en pouvoir : tandis que les froids amis de la vérité & du bonheur public dorment tranquillement, & ne voient pas *quelle heure il est* *. Et si quelque bonne sentinelle la crie, personne ne l'en croir.

(b) Les écoles normales, les nouveaux catéchismes, les nouveaux livres élémentaires, tout cela a détruit les vieilles & bonnes méthodes, sans les remplacer. Le fil de l'instruction est rompu. Les parens, les anciens maîtres, étrangers à cet empirisme, ont dû abandonner les enfans aux charlatans de la philosophie & de l'ignorance.

Supplions de jeter un coup d'œil sur le plat-pays, de comparer le nombre des prêtres qui meurent, avec ceux qui annuellement sont ordonnés. Le nombre de Luxembourgeois regus au concours à Treves dans chacune des trois dernières années, est simplement de neuf à dix, tandis que les morts du seul chapitre de Merssch excèdent de beaucoup ce nombre. Et dans le fait rien de plus naturel que cette disproportion. Car comment prendre les sujets propres au sacerdoce dans le petit nombre d'écoliers qui fréquentoient le college, & dont la plupart, enfans de bourgeois, se dévouent plutôt au commerce ou tel autre état, qu'au ministère de l'Eglise?

Quelle funeste perspective pour l'avenir, où par la disette de ministres de la Religion l'ignorance & l'impiété marcheront à tête levée : les ouailles sans pasteurs, seront dispersées & exposées à périr. On reverra ces malheureux tems dont parle le Prophete, où les petits demandoient du pain, sans qu'il y eût personne pour le leur distribuer.

Jerem.
Thren. 4.

Marie-Thérèse, de glorieuse mémoire, a bien apprécié ces suites funestes, lorsqu'à vos sollicitations elle exempta les écoliers de cette province d'aller étudier à Louvain & leur permit de faire le cours de philosophie & de théologie dans notre capitale.

A ces causes, les doyen & chapitre de Merssch, persuadés du vif attachement de vos seigneuries à la foi catholique, prennent la liberté, dans une matière aussi grave & urgente, d'intéresser votre pitié, & de supplier les peres communs de la patrie, qu'ils daignent effectuer par des moyens prompts & efficaces, que l'instruction publique reprenne sa vigueur, & que l'Eglise ne manque pas de ministres; qu'à cette fin ils travaillent à faire rouvrir les classes & séminaire, & encouragent les études & l'état ecclésiastique par des moyens dignes de leur religion.

NOUVELLES DIVERSES.

On apprend de Vienne que les ecclésiastiques François non-jureurs qui se trouvent dans cette ville & les environs, ont demandé la per-

mission de se transporter dans le Bannat pour tâcher de ramener à la raison & au sentiment de la Religion, les François prisonniers qui se trouvent dans cette contrée. Sa majesté impériale a approuvé la charité & le zèle des ecclésiastiques, & leur a accordé leur demande.

—— Les François ne cessent de faire des attaques contre l'armée Autrichienne en Alsace, mais sont toujours repoussés avec succès.

—— Landau est toujours cerné, mais ne paroît pas encore disposé à se rendre. —— Les Hollandois se renforcent dans le pays de Liege, & forment sur toute la Meuse un cordon respectable.

Extrait d'une Lettre d'Anvers à l'auteur du Journal. „ Des hommes qui connoissent à fond les provinces Beligiques, & sont témoins de tout ce qui s'y passe, ne sont pas contents de la Lettre qui vous a été adressée, & où il est dit, à l'occasion de quelques riches monasteres, peu empressés à recevoir leurs confreres, que le moyen même de faire le bien y devient un obstacle, par la perverse disposition du cœur humain, qui tient à ses possessions, à ses aises, à son indépendance à proportion qu'il jouit de tout cela; il n'est que trop vrai que cette observation se réalise souvent, & beaucoup trop dans un certain pays (qui est probablement celui dont vous parlez). Mais je puis vous assurer, sans être démenti par personne, que dans la bonne & catholique Belgique cela n'a pas lieu. Il est de notoriété publique, que bien loin que le moyen même de faire le bien soit devenu dans les abbayes Beligiques un obstacle aux actes de charité; au contraire ce sont précisément celles-ci, qui ont donné & qui continuent de donner l'exemple de la plus constante & de la plus généreuse application à soulager les ecclésiastiques émigrés, sans manquer pour

cela aux distributions ordinaires qu'elles avoient coutume de faire aux familles indigentes du lieu. Dans la seule province de Brabant, telle abbaye, indépendamment de l'hospitalité qu'elle exerce envers tout le monde, entretient en outre, & depuis bien du tems, huit Religieux émigrés, & de plus, six prêtres séculiers également émigrés, à qui elle ne laisse rien manquer. Telle autre en entretient huit ou dix; telle autre plus ou moins, selon ses moyens & selon l'étendue de la maison. Telle abbaye ne trouvant pas dans son local assez de chambres pour y loger convenablement un plus grand nombre d'émigrés, les place ailleurs dans des maisons honnêtes & y paye leur pension. — Il est vrai que dans la même province il se trouve une abbaye, qui actuellement ne nourrit pas dans son enceinte de Religieux François de son ordre, & qui ne paroît guere disposée à en recevoir dans la suite; mais ce n'est point de sa part, un manque de charité. Si les Religieux émigrés qu'elle avoit admis, avoient voulu fréquenter le chœur, se conformer à l'ordre de la maison & observer la même régularité que les Religieux Belges y observent; ces émigrés y seroient restés; & cette abbaye ne se seroit pas trouvée dans le cas de les placer ailleurs, en y payant néanmoins leur pension. — Quant à ce que l'auteur de la Lettre donne à entendre sur certain manque de régularité, qui, selon lui, se trouve en général dans les maisons religieuses qui sont riches, & qui fait que de nouveaux venus y sont regardés comme des témoins importuns; je crois que cela peut avoir été vrai dans certaines provinces de la France, & peut-être encore ailleurs; mais il n'en est pas de même dans les maisons religieuses des Pays-Bas. Car il est notoire que la régularité ne fleurit pas moins dans celles qui sont bien fondées, que dans les maisons pauvres & d'un institut plus sévère. Oui, tant s'en faut que les Religieux Belges qui sont membres d'une abbaye riche, soient dans le cas d'être très-gênés par la présence des Religieux émigrés ou d'au-

tres ecclésiastiques François ; qu'au contraire les Religieux Belges voudroient que les émigrés de leur ordre & en général tous les ecclésiastiques François se conformassent en tous points à la régularité de leur maison , & qu'ils imitassent les bons exemples , dont ils peuvent eux-mêmes être témoins quand ils le desirent. — Je fais , à la vérité , qu'il s'est trouvé parmi les émigrés François , quelques particuliers , qui reçus dans une maison religieuse ou chez un prêtre séculier des Pays-Bas Autrichiens , n'y ont pas fait un long séjour. Mais c'étoit bien leur faute. Car à peine avoient-ils mis le pied dans la maison , qu'ils vouloient y réformer le ménage , mettre la cuisine sur le pied François , y faire l'homme d'importance , &c. Heureusement , & pour l'honneur de MM. les émigrés François , le nombre de tels hommes est extrêmement petit , & ne doit préjudicier en rien au nombre infiniment plus grand des émigrés ecclésiastiques d'un caractère tout opposé , & dignes du meilleur accueil qui soit possible. „

Extrait d'une Lettre de Mons, le 23 Décembre 1793.

„ Il se peut , Monsieur , que le médecin guil-
 „ tin , à qui vous attribuez , avec toute la Fran-
 „ ce , l'invention de la guillotine , ait été le pre-
 „ mier fabricant de cette cruelle machine , mais
 „ à coup sûr ce n'est pas lui qui en a conçu le
 „ premier l'idée & le plan , puisqu'on la trouve
 „ très-bien dessinée & gravée en taille douce
 „ dans un ouvrage flamand imprimé il y a près
 „ de deux cens ans , savoir dans le recueil des
 „ Poésies Morales de Jean Cats , que l'on ap-
 „ pelle communément le *Virgile Flamand*. J'ai
 „ actuellement son ouvrage & l'estampe sous les
 „ yeux ; comme le premier feuillet y manque ,
 „ je ne saurois reconnoître l'époque de l'impres-
 „ sion , mais Cats doit avoir écrit sous le regne
 „ des archiducs Albert & Isabelle. C'est au cha-
 „ pitre 42 du poëme qu'il a intitulé : *Doot-Kiste*
 „ *voor de levendige* (Cercueil pour les vivans).
 „ Cats considère l'homme comme ayant toujours
 „ la tête posée sur le bloc de l'instrument qu'il

„ décrit, sous une hache très-pesante, suspendue
 „ à un foible fil; ce qui lui fournit le sujet d'une
 „ moralité. Car dans ce tems-là l'esprit de l'homme
 „ n'étoit point tourné vers des inventions atro-
 „ ces : & certainement Cats n'imaginoit pas que
 „ son instrument seroit un jour réalisé pour cou-
 „ per des têtes. „

Il m'est parvenu divers renseignemens sur la platitude qui paroît sous le titre de *Catéchisme*, & dont j'ai parlé au commencement de ce Journal. Je crois connoître l'auteur (& j'en conclus que, malgré mes instances & mes assurances d'une guerre loyale, il ne se départira pas de l'anonyme). Je crois connoître aussi la ville où l'impression s'est faite; l'ex-religieux qui l'a exécutée; l'homme qui en a reçu les ballots à Bruxelles, à quatre différentes reprises, & qui est au service d'un très-illustre seigneur dont les Belges jusqu'ici n'ont eu qu'à se louer. Comme tout ce qui peut troubler l'ordre public, fait l'objet des inquiétudes des bons citoyens & sur-tout des magistrats, le procureur-général du Brabant ne manquera sans doute pas de faire relativement à cet objet, les recherches convenables.

Je suis dans le fâcheux mais indispensable cas de renouveler l'avis placé dans le Journ. du 1 Déc. 1793, p. 559; & même de lui donner une étendue bien chagrinante pour moi. Toute nouvelle correspondance, de quelque nature qu'elle puisse être, devient absolument inadmissible. Les Lettres d'affaires & mémoires qui entraînent une attention trop soutenue ou trop compliquée, les ouvrages littéraires manuscrits qui exigent la moindre discussion ou correction pour être placés dans le Journal, sont mis de côté, & seront rendus à ceux qui les demanderont. Je regrette que ma situation me mette dans cette disgracieuse nécessité à l'égard de tant de respectables & intéressans étrangers, qui ignorent sans doute, qu'avant leur arrivée j'étois déjà au *non plus outre* de ma puissance. Les anciennes correspondances même, je ne suis plus guère en état de les servir avec l'exacritude que j'ai tâché d'y

mettre jusqu'ici. Indépendamment du surcroît de travail que les circonstances amènent, je serai hélas ! bientôt dans le cas de mettre en œuvre l'avis donné par un compatissant poète en faveur du pauvre animal qui n'achevoit plus son fillon qu'avec peine.

Hor. l. i.
Epist. r. 7.
3.

*Solve senescentem maturè sanus equum, ne
Peccet ad extremum ridendus, & Ilia ducat.*

Potage est le mot de la dernière charade.

*J*E dois mon être à la tendresse,
Et quelquefois à la tristesse.
Le moment de ma vie est celui de ma mort,
Si je renaissais, je n'ai pas meilleur sort ;
Il est facile de m'entendre,
Mais à me voir on ne doit pas s'attendre.

Comme le prix de ce Journal est de 12 liv., & que par les arrangemens de librairie on peut le donner à ce prix dans toute la Belgique, il est très-faux que le prix de la souscription soit de 24 livres ; comme on vient de lire dans une feuille périodique.

L'imprimeur du *Dict. Hist.* avertit que le dernier volume devant paraître au commencement de Février, la souscription sera fermée le 15 janvier : cet arrangement étant nécessaire pour que les souscripteurs ne soient pas privés de l'avantage exclusif qui leur est promis.

TABLE.

TURQUIE	(Constantinople.	33
POLOGNE	(Varsovie.	35
ESPAGNE	(Madrid.	37
	Livourne.	39
ITALIE	{ Rome.	40
	{ Turin.	41
ANGLETERRE	(Londres.	44
	Vienne.	52
ALLEMAGNE	{ Manheim.	53
	{ Treves.	54
FRANCE	(Paris.	55
	Bruxelles.	63
PAYS-BAS	{ Louvain.	68
	{ Luxembourg.	72
NOUVELLES DIVERSES.		75